

## Documents du

# Conseil régional de l'environnement du Saguenay—Lac-Saint-Jean

## Table d'information et d'échanges

### *Projet d'Hydro-Québec : Dérivation partielle de la rivière Manouane*



Montréal, le 9 mai 2001

Hydro-Québec  
Projets – Nouveaux aménagements  
855, rue Ste-Catherine est, 14<sup>e</sup>  
étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél.: (514) 840-3627  
Télec.: (514) 840-3585

**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (CRE)**

540, rue Sacré-Coeur ouest  
Alma (Québec)  
G8B 1M4

À l'attention de Madame Ursula Larouche

**Objet: Dérivations partielles de la rivière Manouane**

---

Madame Larouche,

Vous trouverez ci-joint une copie des faits saillants de la dernière table d'information et d'échanges tenue à Chicoutimi.

De plus, nous vous remercions d'avoir participé aux séances d'échange organisées par Hydro-Québec et de nous avoir permis de développer un projet en accord les préoccupations du milieu.

Veuillez trouver ci-joint les documents disponibles qui vous permettront de mieux apprécier le projet tel que proposé pour les fins d'obtention des autorisations gouvernementales.

Réal Laporte  
Gérant de projets  
Nouveaux aménagements

p.j. (1) copie du Rapport d'avant-projet  
(1) copie des Réponses aux questions du ministère de l'Environnement du Québec

c.c. J.-G. Giguère (lettre)  
C. Gagnon (lettre)  
R. Primeau

**Faits saillants de la sixième table d'information et d'échanges  
Tenue au Nouvel Hôtel la Saguenéenne le 1<sup>er</sup> mars 2001 à 13h30****Sujets traités :**

- \* Revue des activités réalisées et en cours
- \* Revue de la configuration générale du projet proposé
- \* Programme d'activités (autorisation et projet)
- \* Aspects environnementaux
- \* Questions et échanges

**Personnes présentes à la rencontre**

Claude Gagnon , MRC du Fjord-du-Saguenay  
Nathalie Audet, MRC Lac-Saint-Jean-Est  
Jacques Potvin, MRC Maria-Chapdelaine,  
Jean-Pierre Boivin, MRC Maria-Chapdelaine,  
Ursula Larouche, Conseil régional de l'Environnement (CRE)  
Luc Bellavance, Conseil régional de l'Environnement (CRE)  
Réjean Launière, Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean  
Charles-Aimé Bouchard, Regroupement régional des gestionnaires de ZEC et  
Regroupement des locataires des terres publiques  
Gilles Guay ,Comité pour la protection de la Péribonka  
Gilles Shooner, Pourvoirie du Lac Duhamel  
François Auger, Fédération des pourvoyeurs  
Michel Trudel, Pourvoirie du Lac Duhamel  
Maude Lecourt , ZIP Alma / Jonquière  
Dannick Copeau, Conseil de Bande de Betsiamites  
Majoric Pinette, Conseil de Bande de Betsiamites  
Denis Brassard, Conseil de Bande de Betsiamites  
Réal Fortin , Pavillon Boréal (1988)  
Marlène Dumais, Conseil régional de concertation et de développement

**Hydro-Québec**

Réal Laporte , gérant de projets  
Richard Primeau, Ingénieur planification des projets de production  
Louise Émond, chargé de projets en environnement  
Claude Tessier, chargé de projets en environnement  
Rachel Poirier, conseillère Relations avec le milieu

## Plan de rencontre

**Objectif de la rencontre : Présentation de l'état d'avancement du projet de dérivation partielle de la rivière Manouane**

*Hydro-Québec rappelle l'objectif de la cette sixième rencontre.  
Cinq tables d'information et d'échanges ont déjà eu lieu:*

Table 1 (septembre 97)	Dépôt des devis d'études.
Table 2 (octobre 99)	Description des milieux naturel et humain.
Table 3(décembre 99)	Description des impacts.
Table 4 (mars 2000)	Mesures d'atténuation.
Table 5 (avril 2000)	Présentation du projet proposé, programme de surveillance et de suivi.

## Présentations d'Hydro –Québec

<b>Ouverture de la rencontre</b>	Rachel Poirier
<b>Revue des activités réalisées et en cours</b>	Réal Laporte Louise Émond
<b>Revue de la configuration générale du projet proposé</b>	Réal Laporte
<b>Aspects environnementaux</b>	Louise Émond Claude Tessier

## Faits saillants:

- **Hydro-Québec remet un exemplaire du résumé du rapport d'avant-projet à chacun des participants**
- 1) Le Conseil régional de l'environnement demande d'abord si le Ministère est ouvert à l'ensemencement de l'éperlan arc-en-ciel pour la ouananiche comme mesure de bonification. Il veut ensuite connaître la date de la demande d'Hydro-Québec à la Société Faune et Parcs, ainsi que les raisons du délai pour l'adresser, considérant que cet élément de réponse aurait été utile à l'analyse des participants de la Table. Enfin, on demande quand cette Société fera connaître sa décision au promoteur.

*La proposition d'ensemencer l'éperlan au Lac Duhamel avait été incluse dans le rapport d'avant-projet, comme mesure d'atténuation. Cette proposition n'avait pas suscité de commentaires de la part de la FAPAQ lors du processus d'analyse du projet.*

*Hydro-Québec a formulé une demande spécifique et est en attente de la position officielle de la FAPAQ.*

*Hydro-Québec s'attend à recevoir une réponse dans les quelques semaines suivant la Table d'information et d'échanges.*

- 2) La MRC du Lac-Saint-Jean-Est désire savoir si les préoccupations formulées et les demandes qu'elle a adressées à Hydro-Québec, par voie de résolution, ont été intégrées dans le rapport d'avant-projet soumis au Ministère de l'environnement.

*La réponse est oui. L'ensemble des rapports produits est disponible dans les centres de consultation déterminés par le BAPE.*

- 3) La MRC Lac-Saint-Jean Est mentionne qu'elle aurait désiré obtenir copie du rapport d'avant-projet, à titre d'intervenante de la Table d'information et d'échanges.

*Hydro-Québec s'informerait de la possibilité de permettre l'accès au rapport d'avant-projet de façon électronique, par l'entremise du BAPE.*

- 4) Le Conseil régional de l'environnement demande si la Pourvoirie du Lac Duhamel a obtenu réponse à la liste des questions adressées à Hydro-Québec.

*Le propriétaire a été rencontré. Ce dernier se dit satisfait des éclaircissements apportés et des assurances obtenues face à ces préoccupations. Il souhaite que les échanges relatifs aux activités de la pourvoirie soient restreints entre Hydro-Québec et les propriétaires.*

- 5) Le consultant du Conseil de bande de Betsiamites demande si les Ministères ont obtenu des réponses à leurs questions adressées à Hydro-Québec.

*Les réponses aux questions posées par les ministères ont été fournies, à l'exception de celles qui étaient jointes à l'avis de recevabilité du Ministre de l'environnement. Ces dernières ont trait au débit réservé, à l'impact de la gestion des ouvrages sur la rivière Betsiamites, à la sécurité des ouvrages (barrage et digues), à l'effet de la diminution des débits sur la superficie inondée, ainsi qu'à l'effet de l'érosion et de la sédimentation sur les habitats des poissons.*

- 6) Un représentant du conseil de bande de Mastheuiatsh veut savoir si les fouilles archéologiques prévues en 2001 seront réalisées.

*Les fouilles se réaliseront telles que prévues, afin d'être complétées avant le début des activités de construction. S'il devait y avoir un retard dans les échéanciers prévus pour l'obtention des autorisations gouvernementales, l'ensemble des travaux pourrait être retardé, incluant les fouilles archéologiques.*

- 7) Le consultant du Conseil de bande de Betsiamites veut savoir si les informations contenues dans le résumé du rapport d'avant-projet sont les mêmes que celles apparaissant au dit rapport.

*Le résumé, publié en décembre 2000, intègre des éléments soulevés lors de la période d'analyse de recevabilité depuis l'édition du rapport d'avant-projet en juin 2000.*

- 8) Le préfet de la MRC Maria Chapdelaine soutient que la mise à jour intégrée au résumé du rapport d'avant-projet témoigne de l'engagement d'Hydro-Québec, de bonifier le projet et d'intégrer des mesures d'atténuation. À son avis, cet engagement est conforme à la démarche de l'accord-cadre de la SOCOM. Toujours selon le préfet, l'expérience de la SOCOM est nouvelle et positive, parce qu'elle assure des retombées économiques à long terme.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est vérifiera si ses préoccupations, formulées par voie de résolution de la MRC, ont été considérées.

- 9) Un intervenant de la MRC du Fjord-du-Saguenay voudrait connaître les raisons du retard qui semblent remettre en cause les échéanciers prévus.

*La période pour obtenir l'avis de recevabilité a été plus longue que celle anticipée, en raison principalement des analyses des ministères provinciaux et fédéraux. On précise que selon une éventuelle obtention des autorisations gouvernementales en décembre 2001, la réalisation des travaux pourrait débuter à la fin janvier 2002.*

- 10) Le propriétaire de la pourvoirie du lac Duhamel tient à expliquer la position ferme qu'il a manifestée en début de rencontre, à l'effet de ne pas divulguer à la Table les réponses d'Hydro-Québec à ses questions. Il réitère avoir reçu toutes les réponses désirées, de même qu'un engagement à l'effet qu'Hydro-Québec respecterait les conditions convenues. Il précise qu'aucune compensation financière ni aucun montant d'argent ne lui est versé et qu'il se sent en confiance.

- 11) Le représentant des Amis de la Péribonka exprime sa satisfaction d'avoir été associé à la Table d'information et d'échanges pour suivre le dossier et ce, malgré le fait qu'il n'a pas l'engagement que son organisme pourra bénéficier de montants récurrents spécifiques à la mise en place d'un projet récréo-touristique dans son secteur, tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC. Il se dit inquiet, à titre de citoyen, et entend toujours favoriser la protection de la Péribonka, tant qu'il ne saura pas comment seront utilisés les sommes obtenues de la Socom. À propos de la navigation, le représentant demande si la Fédération québécoise de canot-kayak a été informée tout au long de la démarche de consultation.

*La Fédération de canot-kayak a assisté à quelques rencontres sur l'ensemble des projets de dérivation vers la rivière Betsiamites. Ses représentants ont exprimé certaines réserves sur tout type de projet de dérivation, faisant valoir que ce type de projet n'apparaît pas compatible avec le maintien des tronçons de rivière en eaux vives.*

- 12) Le Conseil régional de l'environnement nous informe qu'il a formulé une demande au BAPE, afin de rendre l'information du projet Manouane disponible dans le secteur de Dolbeau-Mistassini; mais il constate qu'aucune publicité n'a été faite. Le CRE réitère cette demande, afin que l'information soit également accessible à la population de ce secteur, puisqu'elle est directement concernée.
- 13) Le représentant de la Fédération des pourvoyeurs rappelle l'engagement d'Hydro-Québec, de s'assurer d'obtenir les résultats escomptés en ce qui a trait à l'atténuation des impacts. Il rappelle que les effets des modifications des milieux peuvent difficilement être modélisées. Il questionne la durée des activités de suivi et souligne l'importance de maintenir le potentiel faunique actuel.

*Selon les pratiques existantes, la période de cinq ans consacrée au suivi environnemental est basée sur le cycle de vie complet des espèces de poisson en présence, dont la ouananiche. Cette période est suffisante pour valider les résultats et l'efficacité des mesures.*

- 14) En guise de dernière intervention, on demande s'il n'y aurait pas lieu de constituer «un fonds consacré à la période de rajustement» pour assurer le suivi environnemental avec le milieu.

*Le suivi environnemental rigoureux effectué par le personnel d'Hydro-Québec et les firmes spécialisées est considéré comme suffisant pour assurer les engagements.*

*Hydro-Québec prévoit diffuser les diverses activités de suivi prévues et effectuer un bilan annuel des résultats obtenus.*

Alma, 14 décembre 2000



Monsieur André Caillé, président  
Hydro-Québec  
75, René-Lévesque Ouest  
20<sup>e</sup> étage  
Montréal, (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Table d'échange et d'information d'Hydro-Québec concernant le détournement de la rivière Manouane.**

Monsieur,

Le Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean a participé de bonne foi à la table d'information et d'échange que vous avez tenu de l'automne 1999 au printemps 2000. Notre objectif était de prendre connaissance du projet de détournement de la rivière Manouane.

À la suite de chacune de ces rencontres, un compte-rendu était rédigé. Lors de la rencontre du 6 avril 2000, nous avons pris connaissance du compte-rendu daté du 10 mars. Nous avons alors manifesté notre désaccord à son contenu car il ne correspondait pas à l'esprit des discussions ayant eu lieu ; et avons demandé que le compte rendu soit modifié en conséquence. En date du 11 octobre 2000, à la suite d'une conversation téléphonique avec madame Rachel Poirier, nous apprenions que les modifications n'ont pas été apportées.

Le CRE-02 a demandé à ce que dans la section concernant la pertinence des audiences publiques, les intervenants pour et contre soient clairement identifiés. Étrangement, seuls les organismes obtendants des avantages financiers n'ont manifesté aucune objection à l'égard du projet, soit les MRC et les représentants autochtones. Les commentaires des autres intervenants manifestant certaines réserves n'ont pas été retenus. Les représentants du CRE-02 et d'autres groupes étaient d'avis contraire ; ils considéraient que les audiences publiques sont essentielles, entre autres ; pour l'impartialité des Commissaires vis-à-vis le projet ; pour l'expertise en matière d'infrastructures et des écosystèmes ; pour les recommandations d'experts indépendants au Ministre de l'environnement sur l'ensemble du projet ; pour permettre à toute la population et autres groupes d'intérêt de manifester leurs inquiétudes et leurs recommandations et finalement ; pour évaluer la justification énergétique du projet, ce qui n'a pas été abordé par les représentants d'Hydro-Québec. Ainsi, les discussions entourant la nécessité d'une audience publique sur ce projet ne se limitent pas à dire qu'une audience publique serait utile car « elle permet une expertise payée par le Gouvernement du Québec ».

D'autre part, nous n'avons pas reçu le compte-rendu de la réunion du 6 avril 2000. Ce compte-rendu nous apparaît essentiel car lors de cette réunion, le CRE-02 a appris que la signature de l'entente avec les MRC était déjà convenue pour le 12 avril 2000. À la lumière de cette

information, le CRE-02 a demandé officiellement aux 3 MRC du Saguenay – Lac-Saint-Jean de ne pas signer l'entente avec Hydro-Québec tant que les audiences publiques n'auraient pas eu lieu et ce, afin de permettre aux groupes d'intérêt et à la population de s'exprimer, de questionner et de faire des recommandations concernant le projet de détournement de la rivière Manouane et la création de la Société en commandite entre les MRC et Hydro-Québec. Après la conversation téléphonique avec madame Rachel Poirier d'Hydro-Québec, il apparaît que ce compte-rendu n'est pas au dossier, et que celui du 10 mars 2000 n'a pas été modifié.

Nous constatons également que les rapports de 1998 et 1999 d'Hydro-Québec comptabilisent déjà les dividendes de production électrique qu'entraînera le détournement de la rivière Manouane.

Ces constats mettent en doute la valeur réelle de la participation du CRE-02 et des autres intervenants à cette Table d'information et d'échange sur ce projet. Tout était déjà décidé d'avance et les suggestions et les demandes qui ont été exprimées par le CRE-02 n'ont pas fait l'objet d'une analyse sérieuse, tant pour les éléments concernant la création de la Société en commandite que pour ceux concernant les questionnements sur les engagements demandés à Hydro-Québec sur les garanties du débit de la rivière et les mesures de mitigation autres que celles exigées par le Gouvernement (ex. le débit écologique réservé). De même, nous constatons également que les demandes des intervenants, autres que les représentants autochtones et des MRC, ne semblent pas être considérées à l'heure actuelle, malgré des questions précises qui ont été adressées à Hydro-Québec et qui n'ont pas été répondues.

En conclusion, le Conseil régional de l'environnement du Saguenay – Lac-Saint-Jean considère que l'exercice, même s'il a permis de prendre connaissance du projet du détournement de la rivière Manouane, ne nous permet pas d'affirmer que les préoccupations du milieu, autres que celles des MRC et des représentants autochtones, ont été considérées. Cet exercice ne peut donc remplacer des audiences publiques conduites par le Bureau des Audiences Publiques en Environnement (BAPE).



Luc Bellavance  
Vice-président

c.c. Ministre de l'environnement, Monsieur Paul Bégin  
Ministre des Ressources Naturelles et Ministre responsable de la région du Saguenay–  
Lac-Saint-Jean, Monsieur Jacques Brassard  
Regroupement National des CRE, Monsieur Marc Turgeon  
Conseil Régional de Concertation et de Développement, Monsieur Claude Munger  
Direction régionale du MENV., Madame Hélène Tremblay  
Pourvoirie du lac Duhamel, Monsieur Gilles Shooner  
Les amis de la rivière Péribonka, Monsieur Gilles Guay  
Comité ZIP Alma-Jonquière, Madame Maude Lecourt

## **Dérivation partielle de la Rivière Manouane**

### **Table des organismes régionaux**

Monsieur Charles-Aimé Bouchard, président  
**Regroupement régional des gestionnaires de ZEC**  
**Regroupement des locataires des terres publiques**  
2496 rue Dubose  
Jonquière (Québec)  
G7S 1B4  
548-2741

Monsieur Gilles Guay, président  
**Comité pour la protection de la Péribonka**  
Sainte-Monique (Québec)  
347-4758

Monsieur Denys Gilbert  
**ZEC Onatchiway – Est**  
2496 rue Dubose  
Jonquière (Québec)  
G7S 1B4  
548-0812

#### **Pouvoirie Lac Duhamel inc.**

Monsieur Gilles Shooner  
719 rue Cherbourg  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 2W2  
418-652—0552

#### **Pavillon Boréal (1988) inc.**

Monsieur Réal Fortin  
107 rue Père Giroux  
Beauport (Québec)  
G1E 2Z5  
418-666-0333

Monsieur Éric Gauthier, président  
**ZIP Alma / Jonquière**  
425 rue Sacré-Cœur Ouest  
Alma (Québec)  
G8B 1M4  
668-8181

## **Dérivation partielle de la Rivière Manouane**

### **Table des organismes régionaux**

Monsieur Claude Gagnon, Aménagement du territoire  
**MRC du Fjord-du-Saguenay**  
216 rue Racine Est  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 1R9  
696-2521

Madame Nathalie Audet, Aménagement du territoire  
**MRC Lac-Saint-Jean-Est**  
625 rue Bergeron ouest  
Alma (Québec)  
668-3023 103

Monsieur Jacques Potvin, Aménagement du territoire  
**MRC Maria-Chapdelaine**  
209 boul. des Pères  
Dolbeau-Mistassini (Québec)  
G8L 5C4  
418-276-2131

Madame Ursula Larouche, directrice générale  
**Conseil régional de l'Environnement (CRE)**  
425 rue Sacré-Cœur ouest  
Alma (Québec)  
G8B 1M4  
662-9347

Madame Marlène Dumais,  
Agente de développement  
**CRCD**  
2155 rue de la Peltrie  
Jonquière (Québec)  
G7X 7W8  
547-2102 114

**Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean**  
M. Réjean Launière  
1671, rue Ouiatchouan  
Mashteuiatsh (Québec)  
G0W 2H0  
418-275-2473

# Projet de détournement de la rivière Manouane

Compte rendu des rencontres avec les  
représentants à la table régionale  
et de l'analyse des rapports préliminaires  
des impacts préparés par Hydro-Québec

Par Donald Bouchard, biologiste

Mars 2000

## **Compte rendu des rencontres/contacts avec les membres de la table régionale.**

Charles-Aimé Bouchard

*Association des locataires de terres publiques.*

La position de M. Bouchard face au projet en cours est relative aux propriétaires de camps établis dans la zone d'influence et plus particulièrement ceux (7) qui verraient, dans l'éventualité d'une réalisation du détournement, leur propriété déplacée. Les conditions dans lesquelles se dérouleraient ces déplacements ainsi que les efforts déployés par le promoteur pour informer les propriétaires constituent les principales interrogations de M. Bouchard. Concernant les déplacements, la réputation du promoteur dans ce genre de procédé semble être suffisamment solide et peu d'inquiétudes existent.

Quant à la communication entre le promoteur et les propriétaires concernés, il apparaît un problème notable. En effet, le promoteur a pris contact avec les sept propriétaires et seulement deux ont répondu à l'appel. M. Bouchard ne semble pas étonné de ce résultat et ce, sans critique proprement dite de la méthode utilisée par le promoteur. La tâche de M. Bouchard se voit donc allégée puisqu'il représente des particuliers qui semblent indifférents au projet de détournement.

Gilles Shooner

*Propriétaire de la Pourvoirie Duhamel.*

M. Shooner voit le projet de détournement avec beaucoup d'appréhension et ce, pour plusieurs raisons. Il faut comprendre qu'il est propriétaire d'une pourvoirie qui est dépendante presque exclusivement du lac Duhamel, lac qui de par sa position pourrait subir des changements importants. M. Shooner reste d'ailleurs insatisfait des études menées jusqu'à présent puisque selon lui trop peu d'éléments ont été évalués au niveau des impacts du projet sur le lac, son écologie et bien entendu, son potentiel récréatif. Le lac Duhamel est un lac de faille profilé, un élargissement de la rivière Manouane alimenté à 60% par cette dernière et à 40% par la jonction des rivières Petite-Manouane et Duhamel. Il est compréhensible que la réduction du débit de la rivière Manouane par sa dérivation à quelques 40 km en amont du lac Duhamel laisse M. Shooner perplexe. Les arrivées d'eau se font à la tête du lac et la réduction de l'apport par la rivière Manouane pourrait faire en sorte que (dépendamment du débit réservé) la majeure partie du renouvellement d'eau provienne des rivières Petite-Manouane et Duhamel. Ce changement modifierait sûrement l'écologie du lac et cet aspect a été négligé dans les études réalisées jusqu'à maintenant. Un regard sur la dynamique, la contribution et le potentiel écologique de ces rivières serait donc important.

Une attention sur les frayères à Doré jaune devrait également être portée puisqu'elles sont inconnues et que cette espèce est importante pour le potentiel de la pourvoirie. Les seules informations disponibles à ce sujet proviennent de clients de la pourvoirie qui auraient ciblé un site potentiel à l'exutoire du lac. La réduction de débit pourrait dans ce cas modifier les conditions de ces frayères et des aménagements doivent être envisagés.

De plus, M. Shooner trouve le processus d'informations et de discussions actuel impersonnel et hésite à exposer ses interrogations qui lui semble trop personnelles dans le contexte de la table régionale. Sa situation d'individu seul au prise avec un projet de société d'état est bien évidemment peu rassurante quant au pouvoir de sa position face au projet. La table d'informations et de discussions ne répond pas à ses attentes puisqu'il est difficile pour un seul individu de faire valoir son point de vue qui diffère en tout point des autres membres de la table en ce sens ou les enjeux qui le concernent sont évidemment moins politiques. En ce sens, il serait pertinent de pouvoir réunir les deux parties dans un contexte autre que celui de la table.

Marlène Dumais

*Conseil Régional de Concertation et de Développement.*

De par ses fonctions, Mme Dumais se questionne sur la pertinence de soumettre le projet à des audiences publiques. Il faut savoir ici que même si les projets de détournement de rivières ne sont pas automatiquement assujettis au processus d'évaluation environnementale, des audiences publiques pourraient avoir lieu si des membres de la table venaient à la conclusion qu'une telle méthode d'évaluation est nécessaire.

Rejean Launière

*Conseil des Montagnais de Mashteuiatsh.*

Le Conseil des Montagnais et Hydro-Québec ont formé une table de négociation spécifique au projet de détournement de la rivière Manouane. Cette table est composée d'une part par un comité conjoint (Mashteuiatsh/Hydro-Québec) responsable du suivi général du projet et d'autre part par un comité technique chargé de l'analyse et du suivi des études, de la maximisation des retombées ainsi que l'information de la population. L'existence de cette table de négociation fait en sorte que le Conseil des Montagnais est peu ou pas dépendant de la table régionale. Le lien entre la table de négociation Mashteuiatsh/Hydro-Québec et la table régionale n'a pour fonction que l'échange d'informations. Le Conseil des Montagnais est donc peu nécessiteux de l'assistance d'une personne ressource mis à la disposition des membres de la table régionale.

Nathalie Audet  
*MRC Lac-St-Jean Est.*

Au niveau de la MRC Lac-St-Jean-Est, le point le plus important dans l'acceptabilité du projet de dérivation de la Manouane est relatif à la rivière Péribonka. Les berges de cette rivière ont été nettoyées dernièrement (jusqu'à 30 cm sous le niveau d'eau moyen) et on veut être certain que la réduction de l'apport d'eau par la rivière Manouane n'altère pas le maintien du niveau de la rivière Péribonka.

Jacques Potvin  
*MRC Maria-Chapdelaine.*

Cette MRC n'a d'autres préoccupations que celles manifestées par la MRC Lac-St-Jean-Est.

Claude Gagnon  
*MRC du Fjord.*

La MRC du Fjord appui le promoteur dans son projet et ne soulève pas d'inquiétudes quant aux impacts environnementaux du projet.

Denys Gilbert  
*Zec Onatchiway.*

Gilles Guay  
*Comité de protection de la rivière Péribonka.*

M. Guay voit en la rivière Manouane un potentiel récréo-touristique intéressant qui pourrait dans une optique de développement être bénéfique pour les populations du secteurs de la rivière Péribonka. On peut à l'heure actuelle pratiquer plusieurs loisirs tels la pêche, le canotage, le camping sur la rivière Manouane et il est prévisible que le potentiel de ces activités soit altéré par le détournement de sa partie amont vers le réservoir Pimuacan. La beauté et l'accessibilité de la rivière sont également indéniables et son altération est difficilement justifiable aux yeux de M. Guay. La conservation de ce milieu serait selon lui plus rentable à long terme.

Réal Fortin  
*Pourvoirie Pavillon Boréal.*

Impossible à rejoindre...

## **Compte rendu de l'analyse du projet.**

Il est difficile de procéder à l'analyse d'un projet pour lequel seul des documents préliminaires existent. Le promoteur tentait par cette pratique de simplifier le processus d'acceptabilité de son projet et de laisser place aux exigences des gens du milieu, ce qui est profitable à tous. Le promoteur semble en effet prêt à négocier et sur ce point, il m'apparaît peu évident que les membres de la table en soit conscient. Il est probable que le projet soit réalisé et il est donc important de bien défendre les intérêts de tous.

Le projet de détournement de la Manouane est un projet simple et la somme des rapports produits jusqu'à présent mènent à la confusion. L'étude des impacts du projet est peu organisée de sorte que l'on observe des analyses nombreuses mais sans relations entre elles. On s'y perd à chaque page. Les rapports ont peu d'intérêts puisqu'ils ne servent qu'à assurer le promoteur. L'important dans le projet en cours est vraiment de s'assurer que les gens du milieu ne laisse pas tout filer en ayant l'impression qu'ils n'ont pas de moyen. Les membres de la table ont tous des intérêts face au détournement et il est faux de prétendre que les décisions sont au dessus de ce qui s'effectue maintenant. Cependant, l'expertise indépendante mise à la disposition du milieu est insuffisante pour permettre d'évaluer l'ampleur des impacts et des mesures de mitigation à préconiser. Un BAPE permet d'évaluer l'ampleur de impacts et peut recommander des mesures de mitigation appropriées car il a les ressources pour le faire.

## **Que devrait contenir le ou les rapports ultérieures.**

Le point le plus important du prochain rapport est relatif à la notion du débit réservé de la rivière Manouane post-détourné. La politique sur les débits réservés impose une analyse selon une des trois méthodes établies. Ces méthodes, complexes, visent à faire correspondre la perte d'habitat correspondant à plusieurs variantes de débits projetés. Le problème majeur de ce procédé est évidemment que sa valeur profonde est dépendante des connaissances actuelles de la norme d'un habitat. Là dessus, le questionnement est sans fin et il est donc important d'entendre chacun des partis impliqués. En effet, les habitats existent aux yeux de la population et il serait important que cette dernière juge du nombre, du type et de la valeur des habitats perdus ou gagnés plutôt que de ne se fier, par exemple, qu'à la productivité biologique. Il est difficile de prétendre que l'augmentation de la productivité d'un milieu est assurément bénéfique à celui-ci.

La gestion des débits évacués par la rivière Manouane suite à la réalisation du projet, devrait également être éclairci et bien défini. Le lac du Grand Détour sera en effet géré à main d'homme et des débits de crues importantes pourront être évacués par la rivière Manouane. Rien ne sert d'aménager la partie aval de la

rivière Manouane si trop de perturbations irrégulières sont observées. Les habitats instables ont une écologie toujours variable et en général, une faible valeur est associée à ce genre d'habitats. La gestion des évacuations d'eau par la Manouane aura elle aussi des impacts sur la rivière et ses écosystèmes, impacts qui se doivent d'être acceptables.

Les variations possibles des niveaux observés dans la Péribonka seront probablement dépendantes du débit réservé. Les questions soulevées par la MRC Lac-St-Jean-Est devront être répondues dans le prochain rapport du promoteur.

L'avenir du potentiel des pourvoiries en aval des futurs points de rupture devrait également prendre une place plus importante dans les études d'impacts et principalement au niveau des mesures d'atténuations. En plus de la réduction de débit de la Manouane, la création du réservoir du Grand Détour pourrait entraîner des modifications majeures à la qualité de la pêche des secteurs à débit réduit. La réduction du débit de la Manouane aura des impacts prévisibles sur le lac Duhamel et ainsi, sur la pourvoirie du même nom. Le réservoir du Grand Détour constituera quant à lui un milieu favorisant le développement du Grand Brochet. Les augmentations du rapport périmètre/surface et des zones de profondeurs de zéro à sept (0 à 7) mètres laissent en effet croire que cette espèce pourrait profiter de la modification. Cette espèce a la réputation de migrer tôt au printemps (avant la fraye) et il est possible que des apports importants de cet espèce se fasse dans une Manouane qui après projet, serait également plus propice à la survie de l'espèce. Un suivi pourrait être pertinent afin d'éviter la perte d'espèces plus recherchées comme la truite.

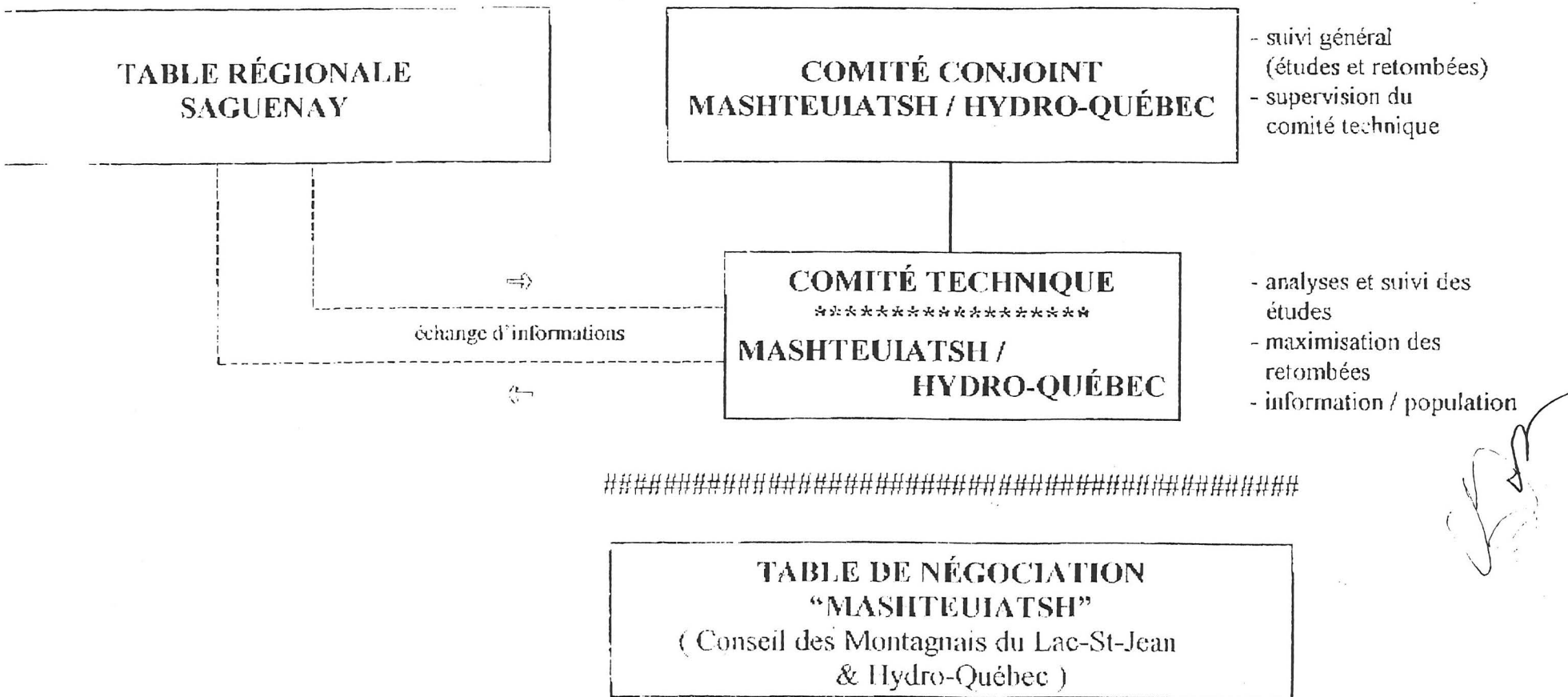
### **Recommandations sur des audiences ultérieures.**

Le prochain rapport devrait justifier l'intérêt de procéder à des demandes d'audiences publiques en environnement. Malgré cela, il faut être conscient que le projet du promoteur ressemble en plusieurs points à la construction d'un barrage hydro-électrique: ouvrage pour lequel on procède généralement à des audiences publiques. Bien que le réservoir du Grand Détour se comportera plus comme un lac que comme un réservoir hydro-électrique (de par son nouvel exutoire non contrôlé) une gestion humaine sera possible. De plus, un lien physique entre deux bassins versant sera créé et bien qu'on ne puisse affirmer qu'une telle modification entraînera d'éventuels problèmes il est également impossible de l'infirmer. Les communautés d'organismes aquatiques (peut être même semi-aquatiques et terrestres ?) de ses deux bassins versants ont assurément des pools génétiques différents et il est d'avant-garde d'avoir une vision de la conservation de la biodiversité au delà du nombre d'espèce. Quant à la valeur de la conservation de la biodiversité, l'engagement du Québec lors de RIO en 92 est clair puisqu'il a signé la convention internationale.

# LES PROJETS DE LA BETSIAMITES

## RÉGION - SAGUENAY

- Projet de dérivation de la rivière Manouane





Le 19 février 2001

Madame Ursula Larouche  
Directrice général  
Conseil régional de l'Environnement  
540, Sacré-Cœur Ouest  
Alma (Qc) G8B 1M2

Hydro-Québec  
Direction régionale Saguenay et  
direction Transport Nord  
1 400, rue Manic  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 5H9  
(418)696-4500 poste 3975  
courriel: [poirier.rachel@hydro-qc.ca](mailto:poirier.rachel@hydro-qc.ca)

**Objet : Table d'information et d'échanges**  
**Projet: Dérivation partielle de la rivière Manouane**

---

Madame,

Tel que précisé par communication téléphonique le vendredi, 16 février, nous reportons la rencontre du 22 février au **jeudi, 1<sup>er</sup> mars 2001** à compter de **13h30**, au salon **Bordeau du Nouvel Hôtel La Saguenéenne, 250 rue des Saguenéens à Chicoutimi.**

Cette modification permettra à la grande majorité des intervenants de participer à la Table. Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour révisé de la rencontre.

Si ce n'est déjà fait, une confirmation de votre présence ou de la personne qui vous représentera serait appréciée. En tant que responsable de ce dossier à la Direction Régionale Saguenay, il me fera plaisir de recevoir cette confirmation; vous pouvez me rejoindre au numéro de téléphone **(418) 696-4500 poste 3975.**

Dans l'attente de cet atelier, veuillez accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

---

Rachel Poirier  
Conseillère Relations avec le milieu

c.c. Denis Bergeron  
Michel Michaud

p.j.



## DÉRIVATION PARTIELLE DE LA RIVIÈRE MANOUANE

### RENCONTRE ORGANISMES RÉGIONAUX

Le Nouvel Hôtel La Saguenéenne  
Jeudi, 1<sup>er</sup> mars 2001 - 13 h 30  
salle Bordeaux

#### Ordre du jour

**But:           Présentation de l'état d'avancement du  
Projet de dérivation partielle de la rivière Manouane**

1.    Mot de bienvenue et objectif de la rencontre  
      Rachel Poirier, conseillère Relations avec le milieu
  
2.    Activités réalisées depuis la dernière Table d'information et d'échanges  
      Réal Laporte, gérant de projets/Projets nouveaux aménagements  
      Louise Émond, chargée de projets Environnement  
      Claude Tessier, chargé de projets Environnement
  
3.    Étapes à venir  
      Réal Laporte, gérant de projets/Projets nouveaux aménagements  
      Louise Émond, chargée de projets Environnement  
      Claude Tessier, chargé de projets Environnement
  
4.    Discussion



## DÉRIVATION PARTIELLE DE LA RIVIÈRE MANOUANE

### RENCONTRE ORGANISMES RÉGIONAUX

Le Nouvel Hôtel La Saguenéenne

~~Jeudi, 22 février 2001 - 13 h 30~~

salle Bordeaux

*1<sup>er</sup> mars*

#### Ordre du jour

**But:**            **Présentation de l'état d'avancement du  
Projet de dérivation partielle de la rivière Manouane**

1.    Mot de bienvenue et objectif de la rencontre  
      Rachel Poirier, conseillère Relations avec le milieu
  
2.    Activités réalisées depuis la dernière Table d'information et d'échanges  
      Denis Bergeron, administrateur d'ingénierie et d'approvisionnement  
      Louise Émond, chargée de projets Environnement
  
3.    Étapes à venir  
      Denis Bergeron, administrateur d'ingénierie et d'approvisionnement  
      Louise Émond, chargée de projets Environnement
  
4.    Discussion

**Faits saillants de la cinquième table d'information et d'échanges  
Mesures de mitigation  
Programme de surveillance et de suivi  
Organismes régionaux  
6 avril 2000**

**Plan de rencontre:****Objectif de la rencontre**

*Hydro-Québec rappelle l'objectif de la rencontre.*

*Quatre tables d'information et d'échanges ont déjà eu lieu:*

*Table 1 (septembre 97): Dépôt des devis d'études. Table 2 (octobre 99): Description des milieux naturel et humain. Table 3 (décembre 99): Description des impacts. Table 4 (mars 2000): Mesures d'atténuation.*

<b>Ouverture de la rencontre</b>	Lucie Gagné, Conseillère Relations avec le milieu
<b>Mise à jour aspects techniques et échéanciers</b>	Réal Laporte, chef de projets
<b>Modifications des conditions hydrauliques, rivière Péribonka</b>	Claude Tessier, Chargé de projets Environnement
<b>Programme de surveillance et de suivi</b>	Louise Emond, Chargée de projets Environnement

**Faits saillants:**

Monsieur Shooner demande qu'un compte rendu fidèle et intégral de la rencontre soit produit.

Hydro-Québec mentionne que le rapport de rencontre sera produit sous forme de faits saillants comme pour les trois tables précédentes. Les faits saillants rappellent les principaux points soulevés mais ne reflètent pas le mot à mot des discussions.

## Installations techniques

- Pas de question sur les aspects techniques des installations projetées. On interroge Hydro-Québec sur les impacts d'un report des autorisations gouvernementales sur le projet.

*Un report des autorisations de 6 mois (réception à l'automne plutôt qu'au printemps) reporte les travaux d'un an.*

## Responsabilité de la correction des impacts

- On demande qui sera responsable de corriger les impacts sur la rivière Péribonka: Hydro-Québec, Alcan, ou le privé? On mentionne qu'Alcan a confirmé que le projet d'Hydro-Québec n'aura aucun impact sur le lac Saint-Jean mais le milieu maintient ses préoccupations en ce qui concerne la rivière Péribonka. On s'inquiète sur l'apparition de "chandelles" à la suite d'une baisse de niveau. Est-ce qu'Hydro-Québec va agir? On mentionne qu'Alcan n'est pas tenue d'adapter sa production pour tenir compte de ces aspects. Le projet de dérivation ajouterait des impacts, on parle donc d'impacts combinés. Est-ce que les deux entreprises vont mutuellement se rejeter la responsabilité en ce qui a trait aux impacts liés aux fluctuations de niveaux? On mentionne également que le programme de suivi d'Hydro-Québec concerne les impacts appréhendés mais qu'il pourrait y avoir des impacts inconnus. On mentionne que le milieu connaît l'état de référence de la rivière et que si des impacts supplémentaires étaient constatés, il est clair pour le milieu que ce serait Hydro-Québec qui en serait responsable.

*Hydro-Québec est responsable des impacts qu'elle génère et est donc responsable d'atténuer leurs effets. L'objectif du programme de suivi proposé par Hydro-Québec est de valider les impacts engendrés par le projet et la performance des mesures d'atténuation mises en place. Mais ce sera parfois du cas par cas; ce n'est pas à chaque fois qu'il y aura une bille de bois qui flotte sur la rivière qu'Hydro-Québec en sera responsable.*

*Quant aux discussions entre Hydro-Québec et Alcan, elles portent sur des compensations sous forme d'énergie qu'Hydro-Québec pourra fournir ailleurs sur le réseau.*

## Ouananiche et balisage de la rivière

Deux problématiques sont à surveiller, soit la navigabilité (contraintes associées aux billes de bois et modification de niveaux) et la ouananiche. On demande si on doit attendre 2, 3, 4 ans de suivi avant d'agir pour baliser la rivière? Aussi, le CLAP fait présentement des études dont, le décompte de la ouananiche. Est-ce qu'Hydro-Québec ne pourrait pas commencer à agir dès maintenant? On réfère aux recherches de Marc Harcher sur la souche relique de la ouananiche dans la rivière. On mentionne qu'elle n'est peut-être pas significative.

*L'entreprise a intégré ces deux préoccupations dans son programme de suivi. Le projet doit être approuvé avant de procéder. Quant aux détails des solutions qui devront être appliquées à la suite des études, ils pourront être discutés avec le milieu. Hydro-Québec mentionne que la problématique de navigabilité de la rivière est déjà existante. Hydro-Québec peut collaborer aux solutions avancées par le milieu mais elle ne peut prendre la responsabilité d'un problème qui existe déjà.*

## Garantie de résultats

- Les représentants de la pourvoirie expriment leurs inquiétudes quant à «l'obligation de résultats» de la part d'Hydro-Québec. On demande si, ce qui est écrit dans le rapport d'avant-projet constitue un engagement? On demande à ce que l'entreprise réponde par écrit à la liste de 32 questions déposée par la pourvoirie. Des réponses verbales ont été données à plusieurs questions mais il reste 16 questions sans réponse. On demande des garanties à l'effet que les frayères aménagées par Hydro-Québec seront efficaces. On demande à ce que le Centre écologique de Saint-Félicien puisse faire le suivi du projet sur une période de 10 ans. Selon les représentants de la pourvoirie, le Centre offre une garantie d'impartialité. On demande également si Hydro-Québec a prévu des mesures compensatoires pour les propriétaires de pourvoiries.

*Hydro-Québec confirme qu'elle répondra par écrit à la liste de 32 questions déposée par la pourvoirie. En ce qui concerne l'obligation de résultats, on mentionne que le ministère a une exigence d'efficacité des mesures d'atténuation mises en place par Hydro-Québec. Cependant, personne ne peut s'engager à des résultats sur le plan biologique. Par exemple, il est impossible de garantir qu'un nombre déterminé de poissons passera à tel endroit. Cependant, si l'entreprise adopte comme mesure d'atténuation d'installer une frayère, nous avons l'obligation que ce soit fait selon les règles de l'art, nous avons l'obligation d'en faire le suivi, d'analyser ce qui n'a pas fonctionné le cas échéant, et prendre des mesures correctives. L'obligation de résultats est présente en autant que ce soit possible sur le plan scientifique.*

*En ce qui concerne le rapport d'entreprise, Hydro-Québec confirme qu'il s'agit d'un engagement mais qu'elle préfère parler de propositions qui peuvent être discutées avec le milieu. Nous pouvons changer des solutions si nous en trouvons de meilleures. L'engagement de l'entreprise sera celui apparaissant au décret autorisant le projet, les conditions pouvant être différentes des solutions proposées par Hydro-Québec. Les obligations du ministère ne sont jamais moindres que ce qui figure au rapport d'entreprise mais elles sont souvent plus élevées. L'objectif est d'atteindre la même productivité biologique et plus que celle qui existe en début de projet.*

*En ce qui concerne les mesures compensatoires, nous tentons d'abord de trouver des façons de corriger les impacts; nous ne pouvons prévoir les résultats. En ce qui concerne l'implication du Centre écologique, nous pouvons contribuer à ce que le Centre offre de l'aide à la pourvoirie Lac Duhamel pour l'analyse du dossier.*

*Hydro-Québec souligne en terminant que l'entreprise possède une expertise reconnue et une expérience éprouvée en matière d'études d'impact. Hydro-Québec s'engage à ce que les mesures proposées soient efficaces.*

## **Audiences publiques**

- Le CRE mentionne que les faits saillants de la dernière rencontre ne reflètent pas l'esprit de la discussion à propos des audiences publiques. Il faudrait spécifier que ce sont les représentants des MRC et des communautés autochtones qui sont d'avis que des audiences ne sont pas nécessaires. De plus, ce n'est pas parce que le gouvernement aide financièrement les groupes pour déposer des mémoires que ces audiences sont requises, c'est parce que cet organisme fournit l'expertise pour analyser les enjeux du projet. Le CRE demande aux MRC de ne pas signer de résolution d'appui au projet avant que les analystes du gouvernement n'aient procédé à l'analyse et qu'il y ait audiences publiques. La représentante du CRE dit que tout est réglé à l'avance. Le représentant de la pourvoirie estime qu'Hydro-Québec tente d'éviter des audiences publiques. Par ailleurs, on demande qui peut faire des demandes d'audiences et quel est le processus.

*Hydro-Québec réitère sa position à l'effet qu'elle ne tente pas de se soustraire aux audiences publiques. On explique que c'est le ministère de l'environnement qui analyse les demandes d'audiences et qui décide de leur tenue. La séquence sera la suivante: Hydro-Québec déposera son rapport d'entreprise au gouvernement. Par la suite, il y aura analyse de ce rapport par les analystes du gouvernement sur une période de 8 à 9 mois. Le rapport sera ensuite rendu public et c'est à ce moment que le ministre sollicitera les intéressés à soumettre des demandes d'audiences.*

## Commentaires des MRC et des Autochtones:

On mentionne que la MRC Maria-Chapdelaine a l'intention de donner une résolution d'appui au projet de dérivation lors du dépôt du rapport d'avant-projet au gouvernement pour que les analystes des ministères fassent leur travail. On explique que la MRC a donné un appui préalable au projet, conditionnel aux résultats des discussions de la table d'information et d'échange. On mentionne que la table a répondu à toutes les questions posées par la MRC.

La MRC du Fjord-du-Saguenay assure que la résolution d'appui n'empêchera en rien la tenue d'audiences si des groupes en font la demande.

Le représentant de la communauté autochtone rappelle que tout le monde était unanime à souhaiter SM3, et que, bien que plusieurs groupes aient appuyé le projet, des audiences publiques ont tout de même été tenues. On estime qu'il est faux de dire que tout est réglé à l'avance. Si les rencontres d'information et d'échanges n'ont pas satisfaits certains groupes, ceux-ci sont libres de demander des audiences publiques.

## Dépôt du rapport d'entreprise

- On demande une copie du rapport d'entreprise pour faire des commentaires avant le dépôt au gouvernement. On demande à quelle date les résolutions d'appui sont requises.

*Hydro-Québec mentionne que l'échéancier est extrêmement serré. Le dépôt du rapport d'avant-projet est prévu à la mi-mai et cette date représente déjà un report d'un mois par rapport à l'échéancier initial. Ce report a pour but d'intégrer les commentaires émis à la rencontre d'aujourd'hui. Le but de la tenue de Tables d'information et d'échanges était d'intégrer au fur et à mesure les préoccupations des participants au projet, ce qui fût fait, dans la mesure du possible. Hydro-Québec prend l'engagement d'ajouter un avenant au rapport d'entreprise dans l'éventualité où des correctifs ou des ajouts seraient requis.*

*Hydro-Québec mentionne que le rapport est un outil de décision mais que son dépôt ne constitue pas une fin des discussions, qu'il y a possibilité d'améliorer le projet.*

*Les résolutions d'appui sont demandées pour la mi-avril. Elles constituent un appui au dépôt du rapport d'avant-projet..*

## Tour de table

**MRC:** Commentaires positifs sur la tenue des Tables d'information et d'échanges. On a apprécié cette façon de faire comparativement au processus habituel de consultation. Par le passé, Hydro-Québec ne consultait les représentants du milieu que lorsque toutes les études étaient complètes, soit juste avant de déposer le rapport d'avant-projet au gouvernement. On demande à ce que la table continue de tenir des rencontres, même après le dépôt du rapport d'entreprise. La fréquence pourrait être d'une à deux fois par année ou lorsqu'il y aura de nouveaux éléments au dossier. Par ailleurs, on a trouvé le processus exigeant, sur le plan de l'analyse des rapports d'études environnementales déposés par Hydro-Québec.

**CRE:** Mentionne que l'organisme a des réserves et que les prochains résultats seront examinés avec attention. L'organisme réitère son désaccord avec l'entente intervenue concernant la société en commandite. Le CRE souhaite obtenir copie des acétates présentées.

**Pourvoirie:** On a trouvé le processus très exigeant. Ça ne semblait pas limpide. Aurait aimé que quelqu'un aille les rencontrer lors de la reprise du projet. Le processus est qualifié de déficient parce que ceux-ci ont appris que le projet était toujours actif lorsqu'ils ont vu des gens travaillant pour Hydro-Québec faire des relevés techniques. La documentation est abondante et n'arrive qu'une semaine à l'avance. Les délais pour s'approprier l'information sont trop courts. Il est difficile de les analyser correctement. On mentionne qu'Hydro-Québec est une entreprise responsable mais que pour eux, il y a un intérêt financier important à surveiller. On mentionne l'importance de voir des engagements écrits. On mentionne qu'il y a de l'inquiétude mais qu'on demeure optimiste.

**ZIP:** Mentionne l'importance de faire un suivi du projet. Il ne faudrait pas que cette table soit la dernière.

**ZEC/Villégiateurs:** On reconnaît les préoccupations exprimées par la pourvoirie concernant d'éventuelles pertes financières mais qu'au delà de ces intérêts, on a trouvé le processus formidable. L'organisme souligne qu'il a demandé à Hydro-Québec de faire une rencontre particulière pour les propriétaires de chalet directement affectés par le projet, ce qui fut fait, et que lors de cette rencontre, les participants ont eu réponse à toutes leurs questions. Le représentant espère continuer à participer si la table continue à siéger.

**Autochtones :** Le représentant de la communauté de Betsiamites mentionne son appréciation de la rencontre. Il indique qu'il avait vu des Tables semblables sur la Côte-Nord et les rencontres se terminaient parfois avec seulement 3 ou 4 personnes. On souligne que tous les participants à cette table sont demeurés jusqu'à la fin et que les échanges avaient été très respectueux.

## Liste des présences

### Pour les organismes:

MRC Le Fjord-du-Saguenay, Claude Gagnon  
MRC Maria-Chapdelaine, Jean-Pierre Boivin  
Amis de la Rivière Péribonka, Mario Portolèse  
Faune et Parcs, Aire Faunique communautaire, Charles Lesueur  
Conseil Régional de l'Environnement, Ursula Larouche, Luc Bellavance  
Conseil régional de Concertation et de Développement, Marlène Dumais  
Regroupement régional des gestionnaires de ZEC, et Regroupement des locataires des terres publiques Charles-Aimé Bouchard  
Pourvoirie Lac Duhamel Inc., Gilles Shooner, Michel Trudel  
ZIP Alma-Jonquière, Maude Lecourt  
Conseil de bande de Betsiamites Jack Picard, Denis Brassard

### Pour Hydro-Québec:

Réal Laporte, chef de projets, Production  
Louise Émond, chargée de projets, Environnement  
Claude Tessier, chargé de projets, Environnement  
Guy Boucher, conseiller , Relations avec les autochtones  
Lucie Gagné, conseillère Relations avec le milieu, Saguenay  
Richard Primeau, ingénieur Planification des projets de production

# Dérivation partielle de la rivière Manouane

---

- ◆ **Revue des activités réalisées et en cours**
- ◆ **Revue de la configuration générale du projet proposé**
- ◆ **Programme d'activités (autorisations et projet)**
- ◆ **Aspects environnementaux**
- ◆ **Questions et échanges**

# Dérivation partielle de la rivière Manouane

---

- Démarrage des études : printemps 1997 ;
- Premières activités de communication : juin 1997 ;
- Activités d'inventaire et relevés techniques ;
- Mise en place de la table d'information et d'échange : août 1997 ;
- Interruption des études : juin 1998 ;
- Reprise des activités, relevés et inventaires : été 1999 ;
- Révision de la conception et description du milieu
- Redémarrage de la Table d'information et d'échange: Octobre 1999.
- Révision des études hydrauliques et études d'impacts
- Table d'information et d'échange (#3) : Décembre 1999
- Optimisation de la conception et mesures d'atténuations
- Table d'information et d'échange (#4) : mars 2000
- Méthodes de réalisation, mesures d'atténuations et Péribonka
- Table d'information et d'échange (#5) : Avril 2000

# Dérivation partielle de la rivière Manouane

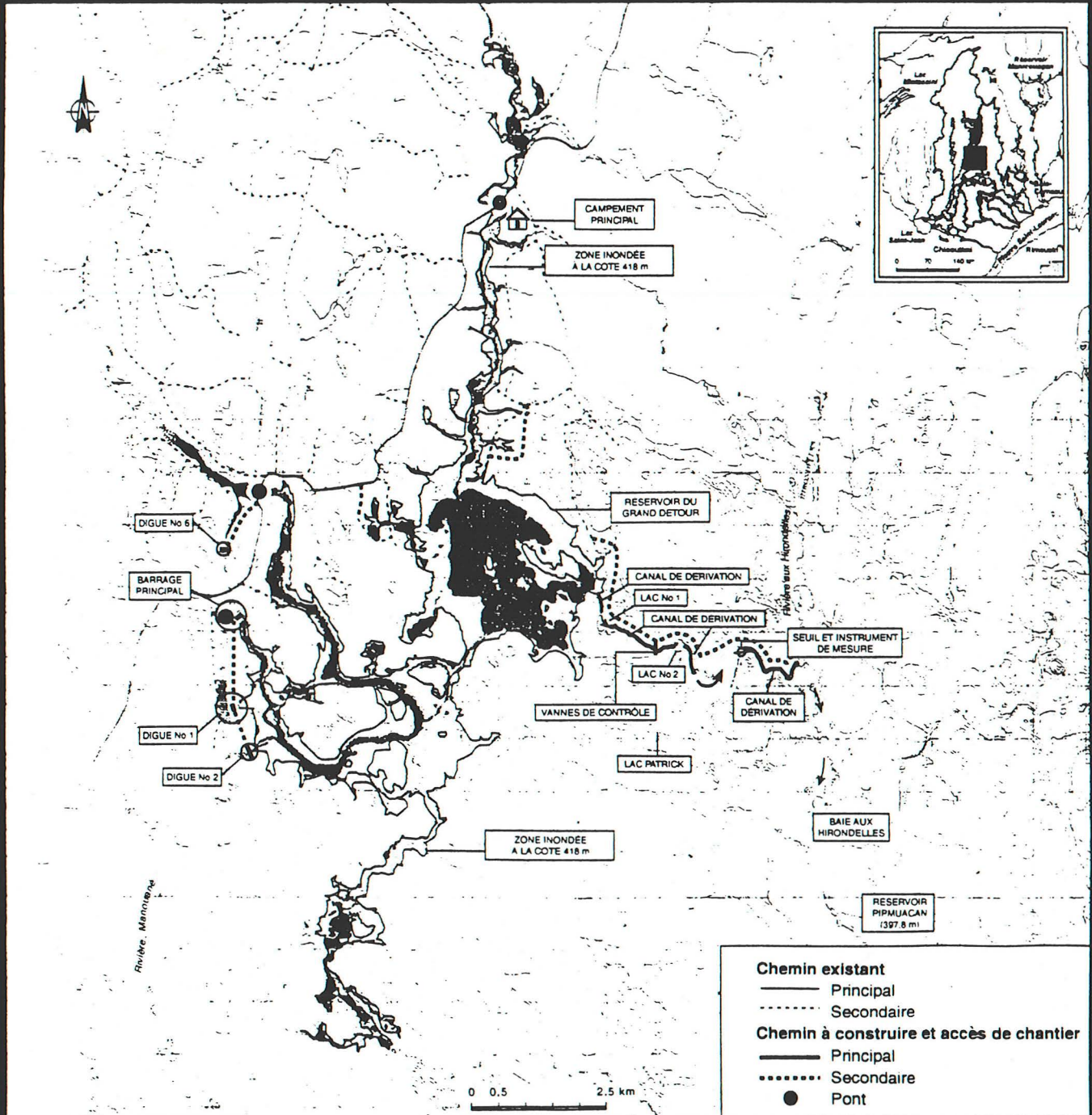
---

## DEPUIS LA DERNIÈRE RENCONTRE

- Dépôt du rapport d'avant-projet au gouvernement (mai 2000)
- Questions et réponses des analystes gouvernementaux
- Avis de recevabilité émise : Février 2001
- Mandat au BAPE : Février 2001
- Table d'information et d'échange (#6) : 1er mars 2001

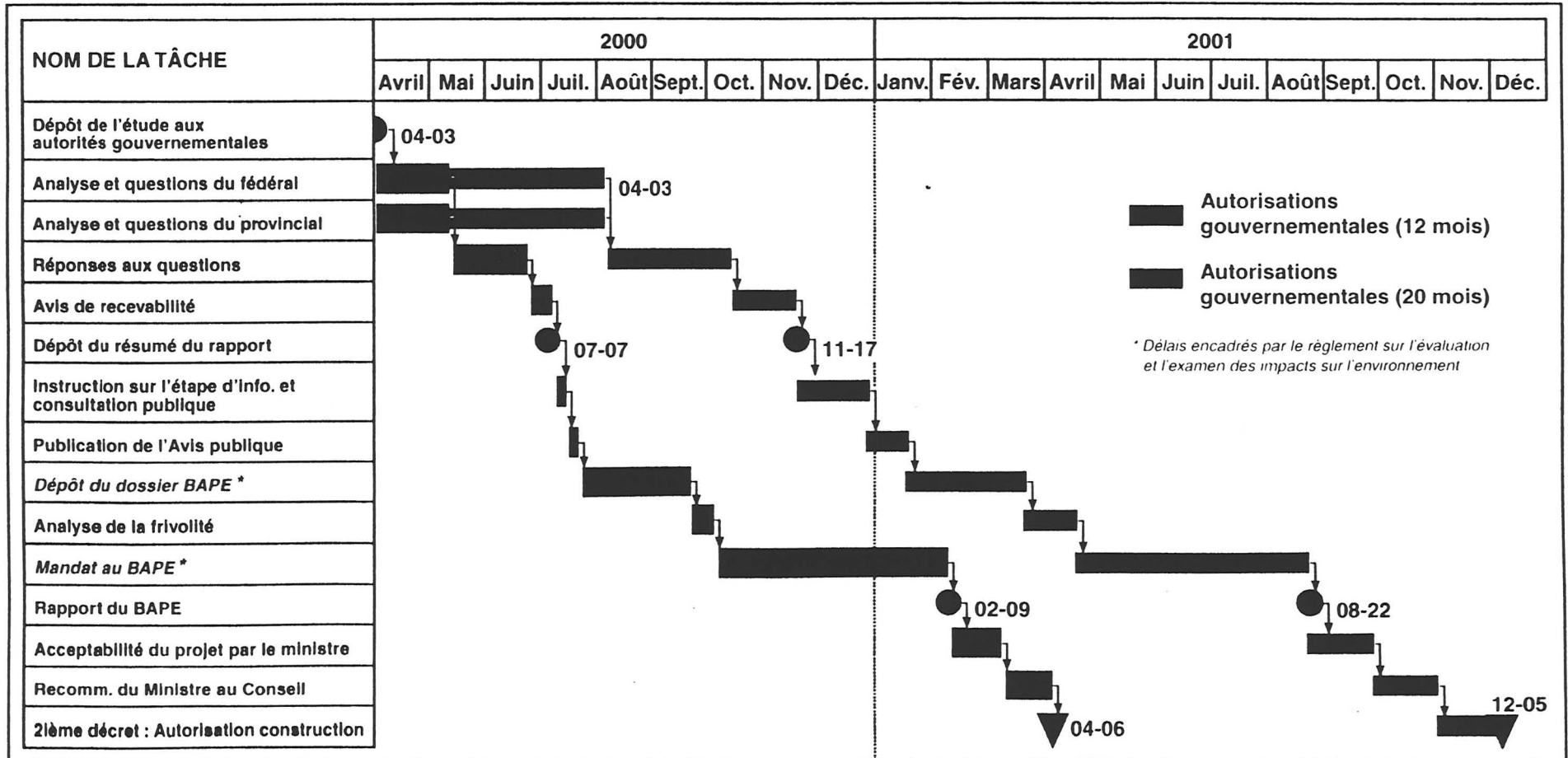


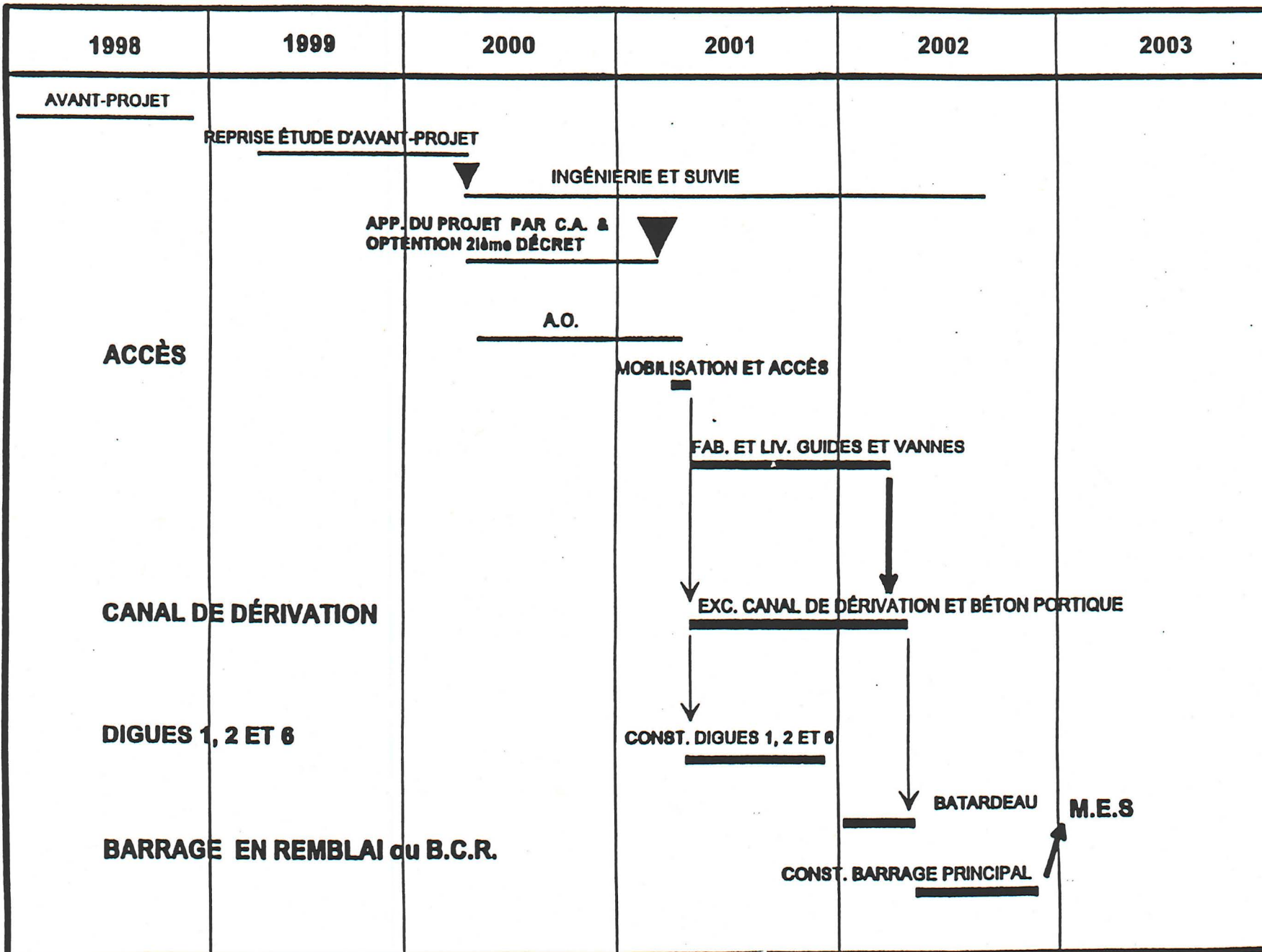
# DÉRIVATION PARTIELLE DE LA RIVIÈRE MANOUANE AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL



# Dérivation partielle de la rivière Manouane

## Processus d'autorisations gouvernementales





VARIANTES PROCESSUS D'AUTORISATION GOUVER. 12 MOIS



Direction P.E.C.C.  
Unité Proposition et Estimation

**DÉRIVATION MANOUELINE**

# Dérivation partielle de la rivière Manouane

---

- Prochaine activité à réaliser
  - Présentation à la séance d'information organisée par la BAPE dans le cadre de la période d'information et de consultation publique



Le 12 février 2001

Hydro-Québec  
Direction régionale Saguenay et  
direction Transport Nord  
1 400, rue Manic  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 5H9  
(418)696-4500 poste 3020

Madame Ursula Larouche  
Directrice générale  
Conseil Régional de l'Environnement  
540, rue Sacré-Cœur Ouest  
Alma (Québec)  
G8B 1M2

Madame,

Tel que précisé dans la lettre d'invitation que nous vous avons fait parvenir en date du 6 février dernier, nous vous transmettons ci-joint l'ordre du jour de la Table d'information et d'échanges du ~~22 février~~ prochain, ainsi que les Faits saillants de la table précédente du mois d'avril 2000.

*1<sup>er</sup> mars*

Dans l'attente de cette rencontre, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in cursive script, reading 'Rachel Poirier'.

Rachel Poirier  
Conseillère Relations avec le milieu

p.i.

c.c.: Michel Michaud  
Denis Bergeron  
Louise Émond

*Par Émond  
la dernière de mars*

**Faits saillants de la quatrième table d'information et d'échanges**  
**Description des impacts**  
**Organismes régionaux**  
**10 mars 2000**

**Plan de rencontre:**

**Objectif de la rencontre**

*Hydro-Québec rappelle l'objectif de la rencontre.*

*Quatre tables d'information et d'échanges étaient prévues, une autre a été ajoutée.*

*Table 1 (septembre 97): Dépôt des devis d'études. Table 2 (octobre 99): Description des milieux naturel et humain. Table 3 (décembre 99): Dépôt de l'analyse des impacts. Table 4 (mars 2000): mesures d'atténuation. Table 5: concept final*

<b>Ouverture de la rencontre</b>	<b>Michel Michaud, Directeur régional Saguenay</b> <b>Lucie Gagné, Conseillère Relation avec le milieu</b>
<b>Rappel et mise à jour du projet</b>	<b>Réal Laporte, Chef de projets</b>
<b>Impacts sur le milieu Naturel</b>	<b>Claude Tessier, Chargé de projets Environnement</b>
<b>Impact sur le milieu humain</b>	<b>Louise Émond, Chargée de projets Environnement</b>
<b>Activités à venir et échéancier</b>	<b>Réal Laporte, Chef de projets</b>

**Faits saillants:**

**Installations techniques;**

- Préoccupations à l'égard de la procédure d'opération des vannes de fermeture du canal et du délai d'intervention requis. Est-ce simplement une signalisation qui indique que celles-ci peuvent se fermer en tout temps? Combien de villégiateurs sont situés au Lac Patrick. Pour la période des travaux, on demande ce que l'entreprise fera avec les matériaux de déblais. Qu'en est-il du démantèlement des batardeaux lors de la mise en service. Pourquoi est-ce qu'Hydro-Québec utilise surtout la moraine pour la construction des ouvrages de production?

*Compte tenu de la récurrence des crues, Hydro-Québec prévoit utiliser les vannes de fermeture sur la rivière aux hirondelles une fois tous les 7 ou 8 ans. Ces vannes ne sont pas télécommandées, ce qui signifie que du personnel sera dépêché sur place pour procéder aux manoeuvres. Nous serons donc en mesure d'aviser les gens à l'avance. Deux villégiateurs sont au lac Patrick. Nous saurons entre 48 et 72 heures à l'avance que nous devons fermer les vannes. En ce qui concerne les travaux, nous réutiliserons une bonne partie des rochers qui seront déplacés. Hydro-Québec appliquera des mesures d'atténuation reconnues. Celles-ci sont explicitées dans le code de l'environnement. Les méthodes de construction privilégiées seront définies ultérieurement.*

*On reprend en détail l'explication de la construction des batardeaux. Hydro-Québec examine actuellement, la possibilité de conserver une partie des batardeaux pour d'éventuelles réparations. En ce qui concerne la moraine, son utilisation est fonction de sa disponibilité au site du chantier.*

### **Hydraulicité (débit et niveaux)**

#### **Impacts sur la rivière Péribonka et le Lac Saint-Jean.**

- Grande importance est donnée à l'impact de la dérivation partielle de la rivière Manouane sur la rivière Péribonka et sur le niveau du Lac-Saint-Jean. Est-ce qu'il y aura un effet sur les niveaux d'eau, quels sont les tronçons de rivière affectés, à quelle période? Quelle sera la gestion d'Alcan de ses ouvrages à la suite de cette dérivation. On exprime de l'inquiétude à l'égard de la perte de profit par Alcan et de la probabilité que cette entreprise turbine davantage pour compenser sa perte (question de rentabilité). On mentionne qu'il n'y a pas de marnage dans le réservoir de Chute-à-la-Savane, mais qu'il y en a un dans celui de Chute-du-Diable.

*Hydro-Québec explique que le projet pourrait amener une variation de 10 cm tout au plus, sur une portion de la rivière Péribonka équivalente à un tronçon de 30 kilomètres en aval de la confluence avec la rivière Manouane. L'évaluation de 10 cm a été faite à partir du modèle théorique développé pour les simulations de bris de barrage de la compagnie Alcan. Cependant, ce modèle n'a pas été conçu pour calculer des variations aussi minimes. C'est donc la donnée la plus élevée qui a été retenue, c'est la plus grande variation de niveau possible. Ces calculs ont été faits avec l'hypothèse d'hydraulicité la plus faible, c'est-à-dire celle qui correspond habituellement aux données du mois d'août. En ce qui concerne l'envergure et la localisation des tronçons affectés par cette baisse de niveau, il est expliqué à partir d'un profil en long de la rivière. Sur une distance totale de 110 km entre la confluence de la rivière Péribonka et Manouane jusqu'à la centrale Chute-du-Diable, le réservoir s'étend, selon ce profil sur plus de 70 km. Par la suite, il y a un dénivelé de 2 mètres sur une distance de 30 à 40 kilomètres. C'est uniquement sur cette portion de la rivière que la différence de niveau, le cas échéant, serait perceptible. Le niveau du réservoir est contrôlé par Alcan. Cette entreprise n'utilise pas toujours cette eau, elle est parfois simplement évacuée et ne sert pas à la production. Ceci n'a donc aucune incidence sur la rentabilité, il suffira d'évacuer moins d'eau. Des discussions ont actuellement cours entre les deux entreprises pour une compensation en énergie de ce qui ne serait plus produit par ces centrales. Le projet n'aura aucun impact sur le niveau du Lac-Saint-*

Jean, ce plan d'eau étant également contrôlé par des ouvrages de régulation à la sortie de la Petite et de la Grande Décharge.

### Débit réservé

- On questionne la notion de débit réservé. L'analyse mentionne que le débit réservé écologique pour la ouananiche est de 9 m<sup>3</sup>/sec, mais que le projet ne prévoit conserver que 3m<sup>3</sup>/sec. On estime que ce n'est pas une mesure d'atténuation, mais une obligation de se conformer à la politique du ministère.

L'entreprise explique que l'objectif est d'éviter toute perte d'habitats, ce qui est le cas avec un débit minimal de 3m<sup>3</sup>/sec. On rappelle que la limitation pour la ouananiche dans ce secteur est due à la disponibilité des aires d'engraissement et non des aires de fraie. Le projet n'a aucun impact sur la ouananiche, même avec un débit de 3m<sup>3</sup>/sec. En ce qui concerne les frayères, un réarrangement du gravier et des vitesses de courant sera effectué sur l'ensemble des frayères à Ouananiche.

### Faune piscicole

- Plusieurs questions ont porté sur l'impact du projet sur les poissons (augmentation ou diminution des prises), sur l'intention d'Hydro-Québec d'introduire de l'éperlan arc-en-ciel comme poisson d'engraissement et sur l'origine génétique du touladi que l'entreprise veut introduire dans le lac du Grand Détour.

Hydro-Québec indique dans ses analyses que le projet devrait amener une augmentation des succès de pêche. Sur la ouananiche, l'impact est nul. L'entreprise propose l'introduction de l'éperlan arc-en-ciel comme poisson fourrage pour cette espèce, comme mesure de bonification et non comme mesure d'atténuation. L'introduction de l'éperlan arc-en-ciel devra cependant faire l'objet d'une autorisation de la FAPAQ. L'éperlan arc-en-ciel est déjà présent dans la rivière Péribonka mais pas dans la rivière Manouane. La mise en place de cette mesure contribuerait à faire augmenter le nombre de ouananiches. En ce qui concerne le brochet, il y aura perte d'habitats dans la rivière et augmentation dans le lac du Grand Détour. Il y aura augmentation du nombre de brochets et de corégones dans le lac à la suite de la mise en eau du réservoir. L'expérience du complexe La Grande nous montre que le nombre (et la grosseur) des poissons a été multiplié par dix.

En ce qui concerne la question de l'origine génétique du touladi, Hydro-Québec mentionne qu'elle n'en est pas à ce niveau de détail pour l'instant. Si la mesure proposée de réintroduction de l'espèce est acceptée par le ministère de l'Environnement, ce dernier émettra des directives pour en assurer la réalisation.

*Fin d'analyse de l'impact*

## Taux de mercure

- On questionne la situation relative au mercure avant et après la mise en eau du réservoir. Est-ce que les poissons dans le réservoir sont actuellement commercialisables selon les normes, pourquoi est-ce qu'on ne parle que de l'impact sur le brochet et pas sur le doré, pourquoi n'y aura-t-il pas augmentation du taux de mercure dans les rivières s'il y en a dans le lac? On réfère au phénomène d'augmentation du mercure observé dans les sédiments des rivières à l'exutoire du lac Kénogami.

*Le mercure est une substance présente dans la nature. Lors de la mise en eau d'un réservoir, le mercure est libéré de la matière végétale submergée, et s'accumule dans la chaîne alimentaire, dont les poissons. Actuellement, les poissons présents dans le lac du Grand Détour dépassent les normes de commercialisation. Ce taux augmentera à la suite de la réalisation de projet. Il y aura une limitation supplémentaire à la consommation. Par exemple, à l'heure actuelle, la consommation de poissons pour ce secteur est limitée à trois repas par semaine. Cette consommation pourrait être réduite à deux repas à la suite du projet. Ces restrictions s'appliquent exclusivement au grand brochet puisque le doré n'est pas présent dans le lac. Le phénomène de bioaccumulation est toutefois le même pour cette espèce. Cependant, il n'y aura pas d'accumulation du mercure dans les sédiments de la rivière. Le phénomène d'augmentation des taux de mercure suite à la création de réservoir (méthylmercure) se reflète uniquement dans la chaîne alimentaire et pas dans les sédiments. Le mercure peut provenir de plusieurs sources ce qui explique sans doute la problématique à laquelle on réfère pour le lac Kénogami. De plus, il y aura peu d'échanges d'eau entre le réservoir et les rivières.*

## Autres préoccupations

### Déboisement:

- On affirme que le déboisement est une obligation du gouvernement alors qu'Hydro-Québec le présente comme une mesure d'atténuation. On demande qui bénéficiera du déboisement de 35 km<sup>2</sup>?

*La législation stipule que le bois ayant une valeur commerciale (diamètre de 30 centimètres et plus) doit être récolté. Hydro-Québec va au delà de cette exigence en récupérant également toutes les tiges et les arbustes. C'est ce que nous appelons une mesure d'atténuation. Ces tiges et arbustes seront brûlés sur place ou récupérés en copeaux. En ce qui concerne l'aspect monétaire du déboisement, ces terres sont déjà dans des CAAF. La loi oblige à compenser l'exploitant sur la différence entre la nouvelle zone qu'ils devront exploiter et la zone que nous déboiserons pour le projet. Ils seront également compensés pour les pertes éventuelles d'exploitation.*

### Archéologie:

- On demande la période à laquelle seront faites les fouilles archéologiques.  
*À la fin du printemps et à l'été prochain.*

### **Documentation:**

- Il y a beaucoup d'information que vous livrez qui ne figure pas dans les documents. On demande si une analyse de faisabilité des impacts et mesures d'atténuation sur la rivière Péribonka sera disponible. Les MRC du Lac veulent voir écrit noir sur blanc que le projet n'aura pas d'impact sur le lac-Saint-Jean. On demande si la zone d'influence englobe la rivière Péribonka jusqu'à l'embouchure du lac. On demande également copie des faits saillants de la dernière table.

*En effet, en ce qui concerne la Péribonka, nous sommes un peu en retard concernant l'édition de documents. Nous profitons des tables d'information et d'échanges pour donner l'information la plus à jour, même si elle n'est pas encore consignée dans un rapport. La prochaine version du rapport d'entreprise comportera une description des modifications, des effets et des mesures d'atténuation sur la rivière Péribonka. Il y aura également un programme de suivi environnemental du projet qui s'échelonnera sur plusieurs années qui permettra de valider les hypothèses avancées et de vérifier si les mesures mises en place sont efficaces. La zone d'influence a également été prolongée jusqu'au Lac-Saint-Jean.*

### **Historique:**

- On rappelle que lors de la dernière rencontre, un historique de l'utilisation des rivières dans ce secteur a été demandé, ce qui semblait poser un problème. Est-ce qu'il sera possible d'en faire un?

*Hydro-Québec a communiqué avec Alcan à ce sujet puisque c'est l'intervenant le plus susceptible de connaître l'historique mais nous n'avons obtenu que des choses très factuelles. Cette partie ne sera donc pas ajoutée au rapport faute d'information en ce sens.*

### **Personne-ressource:**

- Le CRE informe que la personne-ressource a presque terminé son travail. M. Bouchard a complété cinq semaines de travail et terminera par une autre semaine de travail sur l'analyse de faisabilité. Le CRE dépose le rapport de la personne-ressource. On demande la possibilité d'obtenir un budget supplémentaire pour terminer l'analyse. On avance l'hypothèse de demander au centre écologique un avis compte tenu de son expertise reconnue, particulièrement en ce qui concerne la ouananiche.

Des participants expriment leur volonté de valider le contenu du rapport de la personne-ressource avant qu'ils ne soient déposés à Hydro-Québec, afin d'en faire une validation. La MRC Lac-Saint-Jean-Est mentionne que leurs préoccupations ne concernent pas uniquement l'aspect nettoyage de la rivière mais aussi l'aspect navigabilité, l'impact sur la ouananiche et le niveau du lac-Saint-Jean.

*Hydro-Québec accepte d'accorder un montant supplémentaire afin de compléter le travail.*

## Audiences publiques:

- Une discussion entre les participants sur la pertinence de demander des audiences publiques ou non sur le projet est tenue.

Pour un, les rapports sont difficiles à comprendre. Le projet est compliqué à expliquer aux membres de l'association, des audiences publiques permettraient à la population de comprendre et de s'exprimer.

Pour d'autres, tant qu'il y a des tables d'information et d'échanges, il n'est pas nécessaire de demander des audiences publiques puisque qu'il est possible de questionner directement le promoteur et de l'influencer. Ces rencontres sont très éclairantes. On mentionne que ceux qui sont à cette table le sont parce qu'ils ont un statut de représentant d'un groupe ou de la population, des utilisateurs du territoire ou des villégiateurs, et c'est en leurs noms qu'Hydro-Québec est questionnée. Lors d'audiences, il y a dépôt de mémoire, on ne peut questionner et influencer directement.

*pour les MRC*  
On se dit rassuré de voir de quelle façon le travail se déroule depuis le début. (On exprime que la table d'information et d'échange est plus satisfaisante que des audiences publiques.) On mentionne que les organismes du milieu sont impliqués avec le promoteur depuis le début, et qu'il est possible d'influencer le projet au cours de son élaboration. On peut constater que ce sont des professionnels aguerris qui mènent le dossier et c'est très rassurant.

Un autre groupe mentionne que l'avantage du BAPE c'est qu'il fournit une contre expertise payée par le gouvernement. *qui possède les qualités nécessaires pour décider les questions pertinentes et l'évaluation au milieu.*  
Hydro-Québec exprime simplement qu'elle ne cherche pas à éviter des audiences publiques. Si quelqu'un en fait la demande, elles se tiendront tel que le prévoit la loi.

**La prochaine rencontre est fixée au jeudi 6 avril 2000, à 13h30 à Chicoutimi.**

La prochaine table sera la dernière avant le dépôt du rapport qui est prévue le 21 avril. Hydro-Québec n'aura plus beaucoup de nouveau contenu à présenter aux participants hormis les études complémentaires sur la rivière Péribonka.

## Présences:

M.R.C. Fjord-du-Saguenay

M.R.C. Lac St-Jean Est

M.R.C. Maria-Chapdelaine

Conseil des Montagnais du Lac St-Jean

Conseil de bande de Betsiamites

C.R.C.D.

Zip - Alma, Jonquière

Comité rivière Péribonka

Noël Tremblay, Claude Gagnon

Nathalie Audet

Jean-Pierre Boivin

Denis Brassard

Antoine Bacon

Marlène Dumais

Eddy Bertrand

Mario Portelèse, Gilles Guay

**Conseil régional Environnement  
Pourvoirie Lac Duhamel  
Pourvoirie Pavillon Boréal  
Aire faunique communautaire**

**Ursula Larouche, Luc Bellavance  
Gilles Shooner, Michel Trudel  
Réal Fortin  
Jean-François Gagnon, Charles Lesueur**



## DÉRIVATION PARTIELLE DE LA RIVIÈRE MANOUANE

### RENCONTRE ORGANISMES RÉGIONAUX

Le Nouvel Hôtel La Saguenéenne  
Jeudi le 6 avril 2000

#### Ordre du jour

**But:** Présentation de l'état d'avancement des études du projet de dérivation partielle de la rivière Manouane.

1. Mise à jour aspects techniques, échéanciers  
Réal Laporte, chef de projets
2. Modifications des conditions hydrauliques, rivière Péribonka  
Claude Tessier, chargé de projets Environnement
3. Programme de surveillance et de suivi  
Louise Emond, chargée de projets Environnement
4. Discussion

# Impacts sur la rivière Péribonka

## 1 Régime hydrologique et hydrodynamique actuel

### 1.1 Rivière Péribonka

La rivière Péribonka prend sa source dans les Monts Otish, à près de 400 km au nord du lac Saint-Jean et se draine dans le lac Saint-Jean, où elle draine un bassin versant de 27 000 km<sup>2</sup>. L'aménagement de la rivière Péribonka débute vers 1945 avec la création du réservoir aux Passes Dangereuses sur le cours supérieur de la rivière Péribonka, à 204 km de son embouchure et le réservoir du lac Manouane, tributaire de la rivière Péribonka. Ces deux réservoirs, avec des volumes respectifs de 5,2 milliards et 2,7 milliards de mètres cubes d'eau permettent de régulariser en partie le débit du lac Saint-Jean et d'optimiser la production hydroélectrique de la centrale de l'Isle-Maligne, située à l'exutoire du lac Saint-Jean et de la chute à Caron, plus en aval sur le cours du Saguenay. L'aménagement de la centrale de la chute du Diable, située à 45 km de l'embouchure a lieu en 1952 et celle de la chute de la Savane, à 22 km en 1953. Finalement, la centrale de Chute-des-Passes est mise en service en 1959. À la même époque, on construit le canal Bonnard afin de dériver les eaux du lac Manouane vers le cours supérieur de la rivière Péribonka. Ceci permet à l'eau d'être turbinée à la centrale de Chute-des-Passes, en plus de celles de la Chute de la Savane et de la Chute du Diable. Un débit moyen annuel de 116 m<sup>3</sup>/s serait dérivé par ce canal.

Les centrales de Chute du Diable et Chute à la Savane sont des centrales dites « au fil de l'eau », ce qui signifie qu'elles ne possèdent pas de réserve utile et sont exploitées sous un niveau du bief amont à peu près constant, soit 137,91 m à Chute de la Savane et 172,24 m à Chute du Diable. En pratique, le niveau du bief amont de la Chute de la Savane peut varier d'au plus 4 cm et est abaissé de 40 cm pour des travaux d'entretien. Le bief amont de la Chute du Diable est également opéré à niveau constant la majeure partie de l'année, mais son niveau est abaissé à partir de 1<sup>er</sup> avril afin de libérer un certain volume nécessaire à l'emmagasinement de la crue printanière. Le niveau minimum auquel le réservoir peut être abaissé est de 166,5 m, mais la plupart du temps, il n'est pas abaissé sous la cote de 168 m. On cherche à faire coïncider le moment où le niveau minimum est atteint avec celui de la pointe du débit de la crue printanière. Le marnage maximal est donc de 6 m.

Le tableau 1 présente les caractéristiques des centrales de la rivière Péribonka.

**Tableau 1**  
**Caractéristiques des centrales de la rivière Péribonka**

Site	Débit d'équipement (m <sup>3</sup> /s)	Hauteur de chute (m)	Puissance installée (MW)	Niveaux d'exploitation (m)	Superficie du bassin versant (km <sup>2</sup> )
Chute des Passes	570	143,3 à 195,1	750	410,11 à 440,59	16 000
Chute du Diable	850	33,5	205	166,5 à 172,27	25 700
Chute de la Savane	810	33,5	210	137,91	27 000

Les relevés de la ligne d'eau ont permis de situer que la limite amont du réservoir de la chute du Diable, se situe à 50 km en amont de la centrale, soit dans le secteur de l'embouchure de la rivière Tarant (km 95). Sur l'ensemble de ce tronçon, le niveau d'eau est identique à celui en amont de la chute du Diable et ne dépend pas du débit. Entre la limite amont du réservoir et l'embouchure de la rivière Manouane (km 151.5), située à 57 km plus en amont, le niveau d'eau s'élève progressivement et dépend à la fois du niveau à la centrale de Chute du Diable et du débit dans la rivière. Le niveau d'eau mesuré dans la rivière Péribonka à l'embouchure de la rivière Manouane le 27 mars 2 000 était de 174,34 m, sous un débit de 538 m<sup>3</sup>/s, soit 2,27 m au-dessus du niveau en amont de la centrale Chute du Diable.

La limite amont du réservoir de la chute du Diable est caractérisée par la présence de bancs de sables qui émergent progressivement lorsque le débit de la rivière Péribonka le niveau du bief amont de la centrale Chute du Diable sont abaissés. Toutefois, un chenal offrant toujours la profondeur nécessaire à la navigation, soit 0,6 m subsiste. Toutefois, la position de ce chenal peut parfois être difficile à localiser.

## 1.2 Lac Saint-Jean

Le lac Saint-Jean draine à son embouchure au barrage de l'Isle-Maligne un bassin versant de 73 000 km<sup>2</sup> et présente un débit module de 1 300 m<sup>3</sup>/s et les principaux affluents sont les rivières Péribonka, Ashuapmushuan, Mistassini et Mistassibi. L'eau emmagasinée dans le lac Saint-Jean provient des précipitations qui tombent sur le lac, du ruissellement sur l'ensemble de son bassin et du débit régularisé de la rivière Péribonka et de celui des autres tributaires. Le débit atteignant le Saguenay y est régularisé par la centrale Isle-Maligne et par les déversoirs situés sur la Petite Décharge et la Grande Décharge. Les niveaux minimum et maximum du lac Saint-Jean varient en fonction des apports et de la gestion appliquée par l'Alcan. Cette dernière est régie par une entente entre le gouvernement du Québec et l'Alcan et stipule que le niveau du 24 juin au 1<sup>er</sup> septembre sera maintenu en deçà de 16,5 pieds, sous réserve de dépassement occasionné par des crues exceptionnelles et imprévisibles. En pratique, Alcan s'est donné comme règle de ne pas dépasser le niveau de 16 pieds. De plus, le niveau se maintient durant cette même période au-dessus de 14 pieds.

Le niveau du lac Saint-Jean varie en fonction du cycle hydrologique. Son maximum est atteint à la fin du mois de mai, le niveau baisse légèrement pendant l'été et remonte pendant les crues d'automne. Par la suite, il baisse progressivement pendant l'hiver pour atteindre le niveau 5 pieds à la fin du mois de mars. Le volume d'eau qui parvient dans le lac Saint-Jean durant la crue printanière permet de le remplir quatre fois. Aussi, l'excédent est déversé aux déversoirs de la Petite Décharge et de la Grande Décharge pendant une bonne partie de la période d'avril à juin.

## **2 Modification du régime hydrologique**

### **2.1 Rivière Péribonka**

La dérivation partielle de la rivière Manouane n'affectera pas la variation des niveaux dans le réservoir de Chute-des-Passes, puisque ce dernier se situe en amont de la confluence de la rivière Manouane avec la rivière Péribonka. Les niveaux des biefs amont des centrales de Chute du Diable et Chute de la Savane demeureront les mêmes. En effet, ces biefs sont maintenus à niveau constant, peu importe les apports et leur abaissement conduirait à diminuer la puissance produite par les centrales. La réduction du débit se traduira donc par une diminution du débit turbiné aux centrales, en période de faible hydraulité ou par une diminution du débit déversé lorsque les apports dépassent la capacité des centrales. Dans la zone comprise entre la limite amont du réservoir de Chute du Diable et l'embouchure de la rivière Manouane, la diminution du débit entraînera une légère baisse du niveau d'eau. La baisse du niveau a été calculée par courbe de remous, et elle ne dépassera pas 10 cm en août. Le tableau 1 présente l'abaissement du niveau à différents endroits le long du parcours de la rivière Péribonka, calculé pour le débit caractéristique du mois d'août, soit 535 m<sup>3</sup>/s, en conditions actuelles et 501 m<sup>3</sup>/s, après la dérivation de la rivière Manouane. La superficie actuelle de la rivière Péribonka entre le km 118 et l'embouchure de la rivière Manouane est de 1757 ha et l'abaissement du niveau d'eau créera l'exondation d'une superficie de 3,8 ha, ce qui représente 0,2% de la superficie actuelle de ce tronçon de rivière.

**Tableau 2**  
**Abaissement du niveau d'eau en août sur la Péribonka**

Endroit	Abaissement Moyen en août
De la centrale Chute-du-Diable à l'embouchure du lac Tarant (km 45 à 95)	0
Embouchure du ruisseau Strike (km 121)	2 cm
Embouchure du ruisseau Louke (km 131)	6 cm
Embouchure du ruisseau St-Jacques (km 145)	7 cm
Embouchure de la rivière Manouane	10 cm

## 2.2 Lac Saint-Jean

La dérivation partielle de la rivière Manouane n'affectera pas la variation des niveaux dans le lac Saint-Jean. L'entente survenue entre le gouvernement du Québec et l'Alcan, de même que les principes de gestion que l'Alcan s'est donnés continueront de s'appliquer. La plupart du temps, le niveau du lac Saint-Jean fluctuera entre 14 et 16 pieds, du 24 juin au 1<sup>er</sup> septembre. Les débits déversés aux ouvrages de la Grande Décharge et de la Petite Décharge, durant les mois d'avril à juin pourront diminuer quelque peu, mais la durée devrait demeurer la même. Par ailleurs, pour les autres périodes de l'année, le débit minimum garanti de 10 m<sup>3</sup>/s à la Petite Décharge continuera de s'appliquer.

## 2.3 Régime sédimentaire et érosion des rives

Dans la rivière Péribonka, la réduction des débits de l'ordre de 5 à 6 % n'est pas susceptible de modifier son régime sédimentaire. En effet, le régime sédimentaire d'un cours d'eau est conditionné principalement par les crues printanières. Or, les débits de crues en provenance de la rivière Manouane demeureront de même ampleur lors d'une année sur sept suite à la réalisation du projet. Tout au plus, on pourra observer une légère stabilisation des talus actifs en bordure de la rivière Péribonka, découlant de la baisse maximale de 10 cm des niveaux, ce qui constitue un effet positif du projet.

## 2.4 Régime thermique

On ne prévoit aucun effet sur le régime thermique de la rivière Péribonka suite à la réalisation du projet, tout comme dans le cours inférieur de la rivière Manouane, en aval du lac Duhamel.

## 2.5 Qualité de l'eau

Les données de qualité de l'eau enregistrées dans la rivière Péribonka indiquent que les principaux paramètres demeurent relativement stables entre les centrales de Chute-des-Passes et de Chute-de-la-Savane. Par exemple, le pH mesuré en août 1989 variait entre 6,1 et 6,5 en aval de Chute-des-Passes comparativement à des valeurs de 6,3 à 6,4 en aval de Chute-de-la-Savane. De même, la turbidité atteignait 0,5 à 1,0 UTN en aval de Chute-des-Passes comparativement à 0,7 à 1,2 UTN en aval de Chute-de-la-Savane (voir tableau ci-dessous). Cette observation suggère que les apports intermédiaires des tributaires ne modifient pas significativement la qualité de l'eau de la rivière Péribonka à l'intérieur du tronçon considéré, ce qui s'explique par le débit important de la rivière Péribonka en comparaison de celui des tributaires. Par conséquent, on estime que la réduction des apports annuels en provenance de la rivière Manouane n'aura aucun effet sur les paramètres de qualité de l'eau de la rivière Péribonka puisque cette diminution ne représente que 5 à 6 % des apports naturels dans la rivière Péribonka.

Tableau 1 : Qualité de l'eau de la rivière Péribonka 1989

Paramètres	En aval de la centrale de Chute-à-la-Savane	En aval de la centrale de Chute-des-Passes
Azote total Kjeldahl (mg/L)	0,6-1,6	0,6-1,2
pH	6,3-6,4	6,1-6,5
Tanins et lignines (mg/L)	1,0-1,2	1,0-1,1
Couleur vraie (Hazen)	35-50	45
Turbidité (UTN)	0,7-1,2	0,5-1,0
Matières en suspension (mg/L)	0,8-16,0	1,2
Carbone organique dissous (mg/L)	4-5	4-5
Oxygène dissous (mg/L)	6,3-6,7	6,5-8,1

Source : NOVE ENVIRONNEMENT. 1990. *Étude quantitative de l'impact du flottage du bois sur la qualité du milieu aquatique*. 275 p. et annexes.

## 2.6 Végétation aquatique et riveraine

Le lac Péribonka et le bief amont de la Chute-du-Diable sont gérés de façon à absorber la crue printanière, ce qui implique que leur niveau est abaissé au cours des mois d'avril et mai. En aval de la centrale de Chute-des-Passes, le débit d'étiage survient généralement en mai (NOVE Environnement, 1990). Au cours de cette même période, le bief amont de la Chute-du-Diable est habituellement abaissé d'environ 6 m. Ce type de gestion a une influence prépondérante sur le développement des écotones riverains dans la rivière Péribonka puisqu'il limite l'inondation des berges. Étant donné que cette gestion des niveaux continuera d'être appliquée suite à la réalisation du projet, on ne prévoit pas de modification significative de l'étendue des écotones riverains dans la rivière Péribonka. Cependant, l'abaissement maximal de 10 cm des niveaux en été, découlant de la dérivation partielle de la rivière Manouane, devrait permettre une légère expansion de la végétation herbacée riveraine, en particulier dans les baies peu profondes, ce qui représente un effet positif du projet.

## 2.7 Plancton et benthos

Dans la rivière Péribonka, la réduction des débits de l'ordre de 5 à 6 % n'est pas susceptible de modifier la composition et l'abondance des communautés planctonique et benthique puisque les vitesses d'écoulement demeureront très similaires à celles observées dans les conditions actuelles. De plus, on peut supposer que la baisse des niveaux de 10 cm entraînera une exondation maximale de l'ordre de 30 cm en bordure de la rivière, ce qui provoquera un léger déplacement de la faune benthique, sans toutefois occasionner de pertes.

## 2.8 Faune piscicole

Le tronçon de la rivière Péribonka compris entre la confluence de la rivière Manouane et le barrage de Chute-du-Diable ne renferme aucun habitat sensible pour la ouananiche, que ce soit des frayères ou des aires d'élevage. Cependant, ce tronçon peut être utilisé sur toute sa longueur comme une aire d'engraissement par les saumoneaux et les individus adultes. Si l'on assume que la baisse des niveaux de 10 cm entraînera une exondation maximale de l'ordre de 30 cm de part et d'autre de la rivière Péribonka, sur une distance de 57 km à partir de la confluence de la rivière Manouane (tronçon correspondant à la zone non influencée par le bief amont de Chute-du-Diable), cela représente une exondation totale de 3,8 ha d'habitat utilisé pour l'engraissement.

*perte 2 ouananiches/année*

Étant donné que la disponibilité des aires d'engraissement constitue le principal facteur limitant pour la population de ouananiches habitant les rivières Péribonka et Manouane, cela implique qu'une réduction de la disponibilité de ce type d'habitat a une influence directe sur la capacité de production en ouananiche. Dans les conditions actuelles, la superficie des aires d'engraissement disponibles en amont du barrage de Chute-du-Diable est évaluée à 4 995 ha, ce qui permet d'obtenir une capacité de production variant entre 725 et 2 540 ouananiches adultes. Si l'on retranche une superficie de l'ordre de 3,8 ha suite à la réalisation du projet, on obtient une perte de production d'environ 2 ouananiches par année. Par conséquent, on considère que la réduction des débits et des niveaux dans la rivière Péribonka n'aura aucune incidence significative sur la population de ouananiche.

En ce qui concerne le doré jaune, on ne prévoit aucun impact sur cette espèce étant donné que la fraie s'effectue principalement dans les tributaires de la rivière Péribonka et que ceux-ci ne seront pas affectés par la réalisation du projet. Il en va de même dans le cas de l'éperlan arc-en-ciel. Par ailleurs, dans le cas des espèces frayant sur la végétation inondée lors des crues printanières (grand brochet et perchaude), le succès de leur reproduction dans la rivière Péribonka est conditionné par le type de gestion exercée dans le bief amont du barrage de Chute-du-Diable et dans le lac Péribonka. Dans ces plans d'eau, les niveaux sont abaissés en avril-mai afin d'absorber la crue printanière. Étant donné que ce type de gestion limite l'inondation de la végétation riveraine utilisée pour la fraie du brochet et de la perchaude et qu'il continuera d'être appliquée dans le futur, on ne prévoit pas que la dérivation partielle de la rivière Manouane aura une incidence sur le succès de reproduction de ces deux espèces dans la rivière Péribonka.

Enfin, du côté des aires d'élevage et d'alimentation utilisées par le grand brochet, la perchaude, le doré jaune et l'éperlan, on ne prévoit aucune modification significative des conditions d'habitats puisque les vitesses d'écoulement dans la rivière Péribonka vont demeurer très similaires à celles observées dans les conditions actuelles.

## 2.9 Mercure dans la chair des poissons

Dans la rivière Péribonka, on prévoit que l'augmentation des teneurs en mercure dans la chair des poissons, issue de la création du réservoir du Grand Détour, sera peu perceptible. En effet, le débit résiduel en provenance de ce réservoir ( $8,7 \text{ m}^3/\text{s}$ ) représentera moins de 2 % du débit module de la rivière Péribonka à sa confluence avec la rivière Manouane, ce qui implique que le mercure exporté en aval du réservoir du Grand Détour sera extrêmement dilué une fois parvenu dans la rivière Péribonka. Les très faibles augmentations de mercure anticipées dans la chair des poissons n'auront aucun effet sur les recommandations de consommation actuellement suggérées.

## 2.10 Faune avienne

Comme on l'a mentionné précédemment, l'abaissement maximal de 10 cm des niveaux en été, découlant de la dérivation partielle de la rivière Manouane, devrait permettre une légère expansion de la végétation herbacée riveraine, en particulier dans les baies peu profondes. Cette végétation offrira des sites de nidification et d'abris pour la sauvagine en plus de fournir une nourriture sous forme de graines ou de rhizomes. Cet effet potentiellement positif sera ressenti dans les 30 premiers kilomètres en aval de la confluence de la rivière Manouane, dans un secteur où la sauvagine n'est apparemment ni très abondante, ni diversifiée.

## 2.11 Mammifères semi-aquatiques et terrestres

La rivière Péribonka ne supporterait pas une grande densité de castors en raison de l'encaissement des rives et du marnage des eaux. Une baisse maximale de 10 cm des niveaux n'est pas susceptible d'affecter cette espèce dans ce cours d'eau. Tout au plus, on pourra observer des déplacements locaux de certaines colonies installées dans des baies peu profondes. Par ailleurs, étant donné que les vitesses d'écoulement et les conditions de glace dans la rivière Péribonka vont demeurer très similaires à celles qui sont observées actuellement, on ne prévoit aucune modification significative des conditions d'habitats pour la loutre, le vison, le rat musqué et le castor.

Pour leur part, les mammifères terrestres (orignal, lièvre, etc.) ne seront aucunement affectés par le projet en bordure de la rivière Péribonka.

## 2.12 Utilisation du territoire à des fins de villégiature, de loisirs et de tourisme

- Navigation

La réalisation du projet de dérivation partielle de la rivière Manouane pourrait affecter les conditions de navigation sur la rivière Péribonka de façon directe, en réduisant la profondeur d'eau, ou de façon indirecte, en provoquant la remise en circulations de billes de bois et l'apparition de "chandelles". D'après l'expérience vécue dans d'autres rivières (notamment dans les rivières Saint-Maurice et des Outaouais), il existerait deux causes possibles à la remise en circulation de billes de bois. La première serait provoquée par des crues exceptionnelles qui permettent d'aller chercher des billes qui sont échouées loin sur les rives, au-delà du niveau habituel de la rivière. La deuxième situation surviendrait lorsque des niveaux d'eau exceptionnellement bas exposent une partie des billes échouées sur le lit de la rivière. Cette exposition temporaire provoquerait l'assèchement partiel des billes qui peuvent ensuite être remises en circulation lors du rehaussement des niveaux d'eau. Ce dernier phénomène est susceptible de se produire dans la rivière Péribonka, en raison de l'abaissement prévu de 10 cm des niveaux. De plus, la baisse de 10 cm des niveaux pourrait également provoquer l'apparition de nouvelles "chandelles" dans la rivière (billes de bois échouées pointant vers la surface de l'eau). Toutefois, la remise en circulation de billes et l'apparition de "chandelles" devraient demeurer de faible ampleur puisque le nettoyage des billes de bois a été effectué jusqu'à une profondeur de 30 cm lors du programme de remise à l'état naturel de la rivière Péribonka, réalisé par la compagnie Abitibi-Consolidated.

La rivière Péribonka serait facilement navigable sur l'ensemble de son parcours à l'exception de deux tronçons (tableau 2). Le premier tronçon situé entre le lac des Cyprès et la rivière Tarrant (km 95 à 125) comporterait de nombreuses îles, hauts-fonds et bancs de sable. Ces éléments rendent difficile le repérage du chenal d'écoulement principal, lui-même suffisamment profond pour permettre la navigation en embarcation motorisée. Le second tronçon problématique se situe entre la rivière Tarrant et le lac Patsy (km 85 à 95) et correspond à une ancienne zone de rapides qui a été submergée lors de la création du réservoir de Chute-du-Diable. La plupart du temps, lorsque le niveau du réservoir de Chute-du-Diable est à sa cote maximale d'opération, la vitesse d'écoulement est faible et la profondeur dans ce tronçon suffisante pour permettre la navigation. Toutefois, au printemps lorsque le niveau du réservoir de Chute-du-Diable est abaissé, le rapide réapparaît et la navigation devient problématique.

Compte tenu de l'importance accordée à la navigation dans la rivière Péribonka, le programme de suivi environnemental portera une attention particulière à l'évolution des billes de bois et des conditions de navigation dans ce cours d'eau.

**Tableau 2 Conditions de navigation sur la rivière Péribonka, entre l'embouchure de la rivière Manouane et le barrage de Chute-du-Diable.**

Secteurs (de l'amont vers l'aval)	Navigabilité	Remarques	Profondeur maximale	Abaissement prévu
De la rivière Manouane au lac des Cyprès (île à Paul) (km 125 à 151,5)	Facilement navigable		2,9 à 7,4 m	3 à 10 cm
Du lac des Cyprès à la rivière Tarrant (km 95 à 125)	Navigable par endroits (présence de nombreuses îles, îlots, hauts-fonds et bancs de sable)	La plus importante concentration de billes de bois se trouvait dans ce secteur, avant le nettoyage.	3,6 à 4,7 m	0 à 3 cm
De la rivière Tarrant au lac Patsy (baie des Gardes) (km 85 à 95)	Difficilement navigable au printemps sur 7 km (présence de nombreuses roches)  Le reste de l'année navigable	Ce secteur correspond à une ancienne zone de rapides	4,7 à 5,7 m*	0
Du lac Patsy au lac Tchitogama (km 72 à 85)	Facilement navigable			
Lac Tchitogama (km 72)	Facilement navigable			
Du lac Tchitogama au démêleur de billes (km 54 à 72)	Facilement navigable			
Du démêleur de billes au barrage de Chute-du-Diable (km 45 à 54)	Facilement navigable			

\* profondeur estimée d'après la ligne d'eau mesurée avant l'abaissement à la centrale de la chute du Diable (au printemps)

- Sites de villégiature et infrastructures

57

On retrouve seulement <sup>3</sup> chalets en bordure de la rivière Péribonka dans le tronçon de ~~3~~ kilomètres qui sera affecté par la dérivation partielle de la rivière Manouane. La présence de quais à proximité de ces chalets n'a toutefois pas été documentée dans le cadre de la présente étude. Cependant, on considère qu'un abaissement maximal de 10 cm des niveaux ne serait pas susceptible de nuire à l'utilisation normale des quais.

## **2.13 Utilisation projetée du territoire**

Aucun impact n'est appréhendé sur l'utilisation projetée du territoire en bordure de la rivière Péribonka.

## **2.14 Utilisation des ressources fauniques**

On ne prévoit aucune modification de l'utilisation des ressources fauniques sur la rivière Péribonka étant donné que l'abondance des poissons, de la sauvagine et des mammifères semi-aquatiques et terrestres ne sera pas significativement affectée par la réalisation du projet. Par contre, les conditions d'accessibilité à certains sites de pêche, de chasse ou de piégeage pourrait être rendues plus difficiles en raison de la baisse de 10 cm des niveaux, en particulier dans certaines baies peu profondes.

## **2.15 Activités forestières – Infrastructures - Archéologie et patrimoine**

Aucun impact n'est appréhendé sur ces éléments du milieu en bordure de la rivière Péribonka.

## 10 Programme de surveillance et de suivi

La surveillance de l'environnement s'exerce à la phase de réalisation du projet et consiste à assurer l'application des lois, des règlements et du *Code de l'environnement* ainsi que le respect des engagements ou obligations particulières de nature environnementale. La surveillance débute avec l'intégration des mesures d'atténuation et autres considérations environnementales dans les plans et devis, et elle se poursuit pendant toute la réalisation du projet.

Le suivi environnemental concerne l'évolution du milieu touché par le projet ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation. Il débute avec la caractérisation des conditions de base du milieu (état de référence) et s'exerce au-delà de la période de réalisation. Sa durée dépend du temps nécessaire au milieu pour atteindre un nouvel équilibre.

### 10.1 Surveillance environnementale

L'un des principes directeurs d'Hydro-Québec en matière d'environnement est de s'assurer de la protection de l'environnement durant la réalisation de ses projets. Par conséquent, pendant la réalisation des ouvrages de dérivation, un surveillant sera chargé d'assurer la mise en application de la politique de l'entreprise en ce qui a trait à l'environnement et de voir à ce que les conditions du certificat d'autorisation ainsi que les lois et les règlements en matière de protection de l'environnement soient respectés par le personnel d'Hydro-Québec et par les entrepreneurs à son emploi.

#### 10.1.1 Normes de protection

##### 10.1.1.1 Lois et règlements

La *Loi sur la qualité de l'environnement* est le document légal qui touche le plus les activités d'Hydro-Québec : plusieurs règlements découlant de cette loi sont aussi d'application courante. Ces règlements sont les suivants :

- *Règlement sur les carrières et sablières ;*
- *Règlement sur les déchets solides ;*
- *Règlement relatif à la gestion des déchets liquides ;*
- *Règlement sur la qualité de l'atmosphère ;*

- *Règlement sur les matières dangereuses ;*
- *Règlement sur l'eau potable.*

En matière d'intervention forestière, la *Loi sur les forêts* et le *Règlement sur les normes d'intervention en forêt publique* sont d'application courante.

### **10.1.1.2 Code de l'environnement d'Hydro-Québec**

Hydro-Québec a préparé son propre code interne afin de garantir la protection de l'environnement dans ses activités. Il a été rédigé en tenant compte des lois et règlements en matière d'environnement. Ce code est incorporé aux documents contractuels pour les travaux confiés aux entrepreneurs. Il couvre à peu près toutes les activités du chantier.

### **10.1.2 Exigences contractuelles pour la protection de l'environnement**

Les mesures de protection de l'environnement relatives aux activités de construction préconisées par Hydro-Québec font partie intégrante des obligations et des responsabilités des entrepreneurs mandatés ; ces derniers doivent :

- assurer le respect des lois et des règlements gouvernementaux relatifs à la qualité du milieu de travail et à la protection de l'environnement ;
- se conformer aux directives générales de protection de l'environnement émises par Hydro-Québec ;
- soumettre à Hydro-Québec les plans de leurs installations de chantier, qui devront être conformes aux lois, règlements et directives environnementales.

À cette fin, le surveillant planifiera, organisera et assurera la mise en application d'un programme de surveillance environnementale pour les travaux rattachés aux activités de construction.

## 10.2 Suivi environnemental

Le suivi environnemental permet de mettre à jour les données avant la construction et de suivre l'évolution du milieu pendant la construction et l'exploitation. Il sert également à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et à effectuer les réajustements nécessaires, s'il y a lieu. Enfin, les informations obtenues servent de base à l'évaluation des impacts des futurs projets.

Le programme de suivi a été élaboré. Pour l'instant, on définit sommairement les activités du suivi en choisissant les éléments du milieu à considérer et les périodes de relevés ou d'observation (voir tableau à la fin de la présente section). Le suivi se poursuivra sur une période de 5 ans afin de permettre la validation des impacts et des mesures d'atténuation.

### 10.2.1 Milieu physique

Les éléments suivants du milieu physique feront l'objet d'un suivi :

- Qualité de l'eau (lac Duhamel, rivière Manouane, réservoir du Grand Détour, lac Patrick et rivière aux Hirondelles) : En milieu lacustre, des profils de température, pH, oxygène dissous et conductivité seront réalisés au point le plus profond du lac à l'aide d'un appareil Hydrolab. La transparence sera également mesurée à l'aide d'un disque de Secchi et des échantillons d'eau seront prélevés afin de mesurer la turbidité et la quantité de matières en suspension (MES). Les mêmes paramètres seront mesurés en milieu fluvial, à différents endroits le long des rivières Manouane et aux Hirondelles. Au besoin, d'autres paramètres de qualité de l'eau pourront être ajoutés au programme de suivi. Le nombre de campagnes et de stations d'échantillonnage sera précisé ultérieurement.
- Régime thermique : Des enregistrements thermographiques seront réalisés en continu dans la rivière Manouane, durant toute la période d'eau libre (sans couverture de glace), afin de comparer le régime thermique avant et après la réalisation du projet.
- Régime sédimentaire : En plus des mesures de transparence, de turbidité et de matière en suspension (MES) décrites précédemment, un suivi de l'évolution des zones d'érosion sera réalisé dans le réservoir du Grand Détour et la rivière aux Hirondelles.

### 10.2.2 Milieu biologique

Le suivi sur le milieu biologique concernera la faune piscicole, le mercure, les milieux humides et la faune semi-aquatique.

En ce qui a trait à la faune piscicole, le suivi portera sur les éléments suivants :

- Rendements et dynamique des populations de poissons (lac Duhamel, réservoir du Grand Détour, lac Patrick et sections lentiques de la rivière Manouane) : des pêches expérimentales seront effectuées dans ces différents plans d'eau, selon la méthodologie standard développée dans le cadre des études de suivi environnemental du complexe La Grande. Les rendements de pêche obtenus permettront de préciser les pertes et les gains de production piscicole dans les plans d'eau touchés par la réalisation du projet. Les paramètres habituels seront mesurés chez les poissons capturés (taille, sexe, âge, maturité sexuelle) afin d'établir la dynamique des populations. Le nombre de campagnes et de stations d'échantillonnage sera précisé ultérieurement.
- Densités de ouananiches juvéniles (rivière Manouane et ses tributaires) : des pêches à l'électricité seront effectuées en période d'étiage estival à l'intérieur de stations de taille standard (100 m<sup>2</sup>) réparties dans la rivière Manouane ainsi que dans les tributaires où l'on retrouve des frayères potentielles à ouananiche (Petite rivière Manouane et rivière Houlière). Ces pêches permettront de préciser les impacts du projet sur les densités de juvéniles de même que sur l'accessibilité des tributaires. De plus, elles permettront de préciser, de façon indirecte, l'efficacité des différentes mesures d'atténuation proposées comme le réaménagement des frayères à ouananiche ou le maintien d'un débit réservé de 3 m<sup>3</sup>/s.
- Utilisation des frayères à ouananiche aménagées : un décompte des nids de ouananiche sera réalisé sur les frayères ayant été réaménagées de même que sur les nouvelles frayères qui seront créées. De plus, des mesures de profondeur et de vitesse d'écoulement sur les frayères permettront de vérifier si les caractéristiques physiques sont demeurées adéquates pour la reproduction de la ouananiche. Un suivi du taux de sédimentation sur les frayères sera effectué par la même occasion.
- Performance des boîtes d'incubation : au cours des deux premières années suivant l'installation des boîtes d'incubation en amont du lac Duhamel et dans la Petite rivière Manouane, une visite sera effectuée au printemps afin de vérifier le taux d'éclosion et d'émergence des alevins à l'intérieur des boîtes.
- Autres éléments de suivi sur la faune piscicole : dans l'éventualité où les études complémentaires conduiraient à l'introduction de l'éperlan dans le lac Duhamel, un suivi spécifique portant sur cette espèce serait alors proposé. Il en va de même dans le cas de l'implantation possible du touladi dans le réservoir du Grand Détour.

En ce qui a trait à la problématique du mercure, le suivi sera réalisé de la façon suivante :

- Mercure dans la chair des poissons (réservoir du Grand Détour, lac Duhamel et lac Patrick) : un nombre prédéterminé de poissons, répartis par espèces et par classes de taille, seront récoltés dans ces trois plans d'eau et envoyés à un laboratoire spécialisé afin de mesurer les teneurs en mercure dans leur chair. Les protocoles standards d'échantillonnage et d'analyse appliqués lors d'études similaires seront appliqués.

En ce qui concerne les milieux humides et la faune semi-aquatique, le suivi portera sur les éléments suivants :

- Modification des écotones riverains (rivière Manouane, réservoir du Grand Détour et lac Patrick) : l'évolution des groupements végétaux dans les milieux touchés et la reconstitution des écotones riverains seront précisés lors du suivi. Pour ce faire, des relevés de végétation seront effectués le long de transects disposés à l'intérieur des principaux milieux humides ayant été répertoriés lors de l'étude d'avant-projet. Le nombre de transects d'inventaire sera précisé ultérieurement.
- Déplacement des colonies de castors : un inventaire aérien de la rivière Manouane, du secteur du lac du Grand Détour et de la rivière aux Hirondelles sera réalisé avant et après la réalisation du projet afin de dénombrer les colonies actives de castor.
- Utilisation des sites aménagés pour la sauvagine (réservoir du Grand Détour et canal de dérivation) : un inventaire aérien sera réalisé afin de dénombrer les couples nicheurs et les couvées de sauvagine. Cet inventaire sera complété par des observations au sol, sur les sites aménagés.

### 10.2.3 Milieu humain

En ce qui a trait au milieu humain, le suivi concernera l'utilisation du milieu et des ressources fauniques. Il portera sur les éléments suivants :

- Pêche sportive : un suivi de la qualité de pêche (succès de pêche et taille des captures) dans la rivière Manouane et le lac Duhamel sera réalisé sur le territoire des pourvoiries Lac Duhamel et Pavillon Boréal, à partir des statistiques de pêche compilées par ces organismes.
- Conditions de navigation (rivières Manouane et Péribonka) : une visite au terrain sera effectuée en période d'étiage estival dans les secteurs problématiques pour la navigation ayant été identifiés dans les rivières Manouane et Péribonka lors de l'étude d'avant-projet. Les observations réalisées permettront de préciser les transformations réelles des conditions de navigation (profondeurs et vitesses d'écoulement) dans ces secteurs problématiques.
- Évolution des billes de bois dans la rivière Péribonka (tronçon affecté par le projet) : les visites effectuées en période d'étiage estival pour les conditions de navigation permettront, par la même occasion, de préciser l'évolution des billes de bois dans le tronçon de la rivière Péribonka affecté par le projet. On prêter une attention particulière aux zones d'accumulation de billes échouées sur les rives et les hauts-fonds ainsi qu'à la présence de " chandelles " (billes de bois pointant vers la surface de l'eau).

- Fréquentation récréotouristique du réservoir du Grand Détour et des accès au canal de dérivation et au lac Patrick : une enquête sera réalisée, 5 ans après la réalisation du projet, afin de connaître le niveau de fréquentation du milieu de même que le niveau de pression sur les ressources fauniques. L'enquête pourra être réalisée aux différents sites d'accès de ces plans d'eau.
- Utilisation des ressources et fréquentation des plans d'eau par les Montagnais : des entrevues seront réalisées auprès des Montagnais pour évaluer le niveau d'exploitation des ressources ainsi que le niveau de fréquentation de la rivière Manouane, du réservoir du Grand Détour et du secteur du canal de dérivation. On cherchera à déterminer si les mesures d'atténuation prévues en ce qui a trait à la navigation permettent la poursuite d'activités sur la rivière Manouane et autour du réservoir, notamment pendant l'automne et le printemps pour la chasse, le piégeage et la pêche.

## Éléments du programme de suivi environnemental

Actions à entreprendre	Effets ou paramètres mesurés	Fréquence des mesures (années)				
		Réfé- rence	Mise en opéra- tion <sup>A</sup>	An 2	An 3	An 4
<b>1. Éléments du milieu physique</b>						
1.1 Qualité de l'eau						
• Physico-chimie des sections lacustres (lac Duhamel, lac Patrick et réservoir du Grand Détour) et des sections fluviales homogènes (rivières Manouane et aux Hirondelles)	pH, oxygène dissous, température, conductivité (Hydrolab), MES, turbidité, transparence. Au besoin, d'autres paramètres pourront être ajoutés au programme de suivi..	X	X		X	X
1.2 Régime thermique						
• Enregistrements thermographiques dans la rivière Manouane	Température	X			X	X
1.3 Régime sédimentaire						
• Évolution des zones d'érosion dans la rivière aux Hirondelles et dans le réservoir du Grand Détour	Étendue de l'érosion	X	X		X	X
<b>2. Éléments du milieu biologique</b>						
2.1 Faune piscicole						
• Rendements et dynamique des populations de poissons (lac Duhamel, réservoir du Grand Détour, lac Patrick et sections lenticques de la rivière Manouane)	Pertes et gains de production piscicole déterminés à l'aide de pêches expérimentales	X			X	X
• Densités de ouananiches juvéniles (rivière Manouane et ses tributaires)	Abondance de juvéniles déterminée à l'aide de pêches à l'électricité	X			X	X
• Utilisation des frayères à ouananiche aménagées (rivière Manouane)	Décompte de nids	X			X	X
• Performance des boîtes d'incubation	Taux d'éclosion et d'émergence des alevins dans les boîtes.			X	X	
2.2 Mercure dans la chair des poissons (réservoir du Grand Détour, lac Duhamel et lac Patrick)	Évolution des teneurs en mercure	X			X	X <sup>B</sup>

2.3	Milieux humides et faune semi-aquatique				
	• Déplacement des colonies de castor (rivière Manouane, réservoir du Grand Détour et rivière aux Hironnelles)	Nombre de colonies déterminé par un survol aérien	X		X
	• Utilisation des sites aménagés pour la sauvagine (réservoir du Grand Détour et canal de dérivation)	Nombre de couples nicheurs et de couvées déterminé par un survol aérien et des observations au sol	X		X
	• Modification des écotones riverains (rivière Manouane, réservoir du Grand Détour et lac Patrick)	Évolution des groupements végétaux dans les principaux milieux humides	X		X

3.	<b>Éléments du milieu humain</b>				
3.1	Utilisation du milieu et des ressources fauniques				
	• Qualité de la pêche sur le territoire des pourvoires	Succès de pêche et taille des captures	X	X	X
	• Conditions de navigation sur les rivières Manouane et Péribonka	Réduction des profondeurs et des vitesses	X	X	X
	• Évolution des billes de bois dans la rivière Péribonka (tronçon affecté par le projet)	Zones d'accumulation de billes, présence de " chandelles "	X	X	X
	• Fréquentation récréotouristique du réservoir du Grand Détour et des accès au canal de dérivation et au lac Patrick	Niveau de fréquentation du milieu et niveau de pression sur les ressources fauniques (enquête)	X		X
3.2	Utilisation du territoire par les Montagnais				
	• Fréquentation de la rivière et du réservoir par les Montagnais	Diminution ou augmentation de la pratique d'activités (chasse, piégeage et pêche) dans la section à débit réduit et autour du réservoir.  Diminution ou augmentation du nombre de sites de campement en bordure de la rivière et du réservoir.	X	X	X
	• Utilisation du réservoir et du secteur du canal de dérivation pour passer de la rivière Manouane au réservoir Pipmuacan.	Circulation des Montagnais de Betsiamites dans le secteur du réservoir et du canal de dérivation.	X	X	X

<sup>A</sup> La mise en opération correspond à l'année de mise en service du canal de dérivation lors de la construction du barrage principal. Il s'agit donc de la deuxième année des travaux de construction. Le remplissage du réservoir du Grand Détour sera partiellement réalisé au cours de cette année-là et il sera complété au cours de l'an 2.

<sup>B</sup> Au besoin, le suivi des teneurs en mercure dans la chair des poissons se poursuivra aux 5 ans.

Faits saillants de la troisième table d'information et d'échanges  
Description des impacts  
Organismes régionaux  
7 décembre 1999

**Plan de rencontre:****Objectif de la rencontre**

*Hydro-Québec rappelle l'objectif de la rencontre.*

*Quatre tables d'information et d'échanges sont prévues:*

*Table 1 (septembre 97): Dépôt des devis d'études. Table 2 (octobre 99): Description des milieux naturel et humain. Table 3 (décembre 99): Dépôt de l'analyse des impacts. Table 4 (février 2000): Mesures de mitigation. Période de consultation (printemps 2000).*

<b>Ouverture de la rencontre</b>	<b>Michel Michaud, Directeur régional Saguenay</b>
<b>Rappel et mise à jour du projet</b>	<b>Réal Laporte, Chef de projets</b>
<b>Impacts sur le milieu Naturel</b>	<b>Claude Tessier, Chargé de projets Environnement</b>
<b>Impact sur le milieu humain</b>	<b>Louise Émond, Chargée de projets Environnement</b>
<b>Activités à venir et échéancier</b>	<b>Réal Laporte, Chef de projet</b>

**Faits saillants:****Installations techniques**

- Plusieurs questions ont porté sur les travaux de construction et les caractéristiques des ouvrages. Pendant combien de temps les batardeaux demeureront-ils en place, de quelle façon Hydro-Québec va procéder pour les installer, de quelle façon on fera l'excavation du canal, quelle est la superficie du réservoir et de quels matériaux seront construites les digues?

*Règle générale, les batardeaux demeurent en place pendant un an, cependant nous tenterons de les enlever à la fin de la saison dans ce cas. Pour l'installation, nous prévoyons récupérer les matériaux d'excavation. Pour le démantèlement, nous enlevons le maximum de matériaux, ce qui en représente environ 80%. La digue numéro 1 sera construite en béton "compacté" et les digues*

6 et 12 seront d'enrochement et un mélange de tilt et de moraine. En ce qui concerne le canal, nous procéderons également par excavation de façon mécanique. En ce qui concerne le réservoir, la superficie supplémentaire submergée sera de 17 km<sup>2</sup>.

### **Réduction du débit et perte d'habitats fauniques**

- On demande des précisions sur le débit réservé. Quels critères le déterminent? Est-ce qu'il y aura un suivi environnemental et qui en sera responsable? Est-ce qu'Hydro-Québec peut fournir des exemples de mesures compensatoires d'habitats fauniques qui n'ont pas été concluants? Est-ce que la productivité peut être la même avec un débit diminué? On insiste sur l'importance de cet aspect. De même, on s'inquiète de l'impact de la réduction de débit sur la frayère principale à Ouananiche située entre le kilomètre 61 et 63.

*Hydro-Québec se conformera à la politique du gouvernement en regard du débit réservé. L'objectif de cette politique est qu'il n'y ait pas de perte d'habitats. Le promoteur doit évaluer les pertes et compenser celles-ci en reconstituant des habitats. C'est la FAPAQ ou Pêches et Océans Canada qui assurent la vigie du suivi environnemental. À partir du moment où Hydro-Québec propose des compensations, celles-ci deviennent des conditions du décret et doivent faire partie du suivi environnemental. Un programme de suivi est réalisé par l'entreprise selon le décret et peut s'échelonner sur une période de 5 à 10 ans. En ce qui concerne le taux de succès de ces programmes, il est en général bon. Cependant, il faut parfois réajuster les actions (ex. de la problématique de l'Alose à la centrale Rivière-des-Prairies et de la modification du mode de gestion que nous avons dû effectuer en collaboration avec le ministère).*

*En ce qui concerne la frayère mentionnée, il y aura certainement une perte d'habitat. Nous allons calculer exactement quelle sera cette perte. Nous savons que cette frayère n'est pas utilisée à 100% et que la perte d'une partie de cette frayère n'a donc pas d'impact sur la productivité de la ressource. Nous ne pouvons vous dire à ce moment si l'entreprise reconstituera cette frayère ou si des efforts de compensation seront mis ailleurs dans le corridor de la rivière Manouane.*

*La MRC Lac-Saint-Jean-Est (représentant également la MRC Maria Chapdelaine) précise qu'ils ont demandé à Hydro-Québec des mesures précises sur les diminutions de débit dans la rivière Péribonka et non pas des mesures moyennes, cela en regard de la problématique du flottage du bois. On a également demandé à ce que la zone d'influence englobe la rivière Péribonka jusqu'à l'embouchure du Lac-Saint-Jean.*

### **Autres préoccupations sur la faune et la flore**

- On se questionne sur une des mesures d'atténuation envisagées qui consiste à introduire de l'éperlan dans les rivières Manouane et Péribonka. Quelle est la réaction du ministère? Est-ce une première expérience? Pourquoi est-ce que le doré jaune est inexistant dans le Lac du Grand Détour? Est-ce que le fait de dériver des eaux pourrait avoir un effet sur les poissons qui veulent retrouver leur lieu de naissance d'origine? Est-ce qu'il y aura augmentation du taux de mercure?

*En ce qui concerne l'introduction de l'éperlan arc-en-ciel, Hydro-Québec a déjà utilisé cette mesure dans la rivière aux Outardes, ce n'est pas une première. Des études prouvent que l'introduction de cette espèce comme poisson d'engraissement peut être positif. Cependant, chaque situation est particulière, c'est du cas par cas. En ce qui concerne le doré jaune, son absence dans le lac du grand Détour est attribuable à plusieurs chutes infranchissables pour l'espèce.*

*Le taux de mercure augmentera effectivement conséquemment à l'immersion de matière végétale lors de la création du réservoir. À cette étape des études, nous envisageons un programme de sensibilisation sur la consommation des poissons. Par exemple, la consommation actuelle peut être de trois repas par semaine (taux de mercure naturellement élevé dans le lac), alors qu'à la suite du projet, elle pourrait être limitée à deux repas.*

## **Historique**

- On mentionne que l'ensemble des participants parle beaucoup d'un historique de la rivière mais cet article n'apparaît pas à la table des matières du rapport d'entreprise. Est-ce possible de documenter cette partie dans le rapport?

*Hydro-Québec explique qu'elle fera une description de la situation actuelle, c'est-à-dire de la période des relevés (1997). L'entreprise explique qu'elle ne peut détailler les conditions hydrauliques de cette rivière depuis 50 ans. La documentation disponible ne nous permet pas de faire cet historique. Nous tenterons de mettre les choses en contexte à partir de la documentation existante.*

## **Archéologie**

- De quelle façon allez-vous procéder pour les recherches en archéologie? Est-ce qu'il y a déjà des objets qui ont été trouvés?

*Pour le moment, nous sommes à compléter des fiches signalétiques. Nous travaillons avec le ministère de la Culture sur ce dossier. Il y a effectivement des traces d'occupation, entre autres dans le secteur du futur réservoir des objets ont été trouvés lors des sondages.*

## **Socom**

*Commentaire exprimé par le Conseil Régional de l'Environnement au directeur régional d'Hydro-Québec concernant la signature d'une entente de société en commandite avec deux MRC. Exprime leur insatisfaction sur la signature de cette entente. Les MRC sont des gestionnaires de territoire et vont toucher les redevances. Celles-ci ne seront pas nécessairement utilisées pour compenser les utilisateurs du territoire. On mentionne que la signature de cette entente a soulevé beaucoup de questions.*

## Tour de table

- Appréciation générale de la rencontre, des échanges entre les participants et de l'information diffusée.
- Inquiétude du propriétaire de la pourvoirie Lac Duhamel de l'impact du projet sur ses activités. Rencontre privée à prévoir dès que nous connaissons les mesures d'atténuation proposées.
- MRC du Fjord-du-Saguenay se dit très satisfaite de la rencontre. En attente du dernier bloc d'information sur les mesures de mitigation envisagées. Prochaine rencontre très importante.
- MRC Lac-Saint-Jean-Est mentionne que plusieurs préoccupations ont été exprimées à l'entreprise lors de rencontre de travail entre les deux responsables de l'aménagement du territoire (Lac-St-Jean-Est et Maria-Chapdelaine) et l'équipe d'Hydro-Québec, essentiellement sur la rivière Péribonka. En attente de réponse.
- Aire Faunique communautaire: Pas concerné directement par le projet Manouane mais beaucoup par deux autres rivières des projets de la Betsiamites. Aimerais quand même participer à la prochaine rencontre.

## Liste des présences

### Pour les organismes:

MRC Le Fjord-du-Saguenay, Claude Gagnon  
MRC Lac-Saint-Jean-Est, Nathalie Audet  
MRC Maria-Chapdelaine, représentée par Nathalie Audet  
Conseil Régional de l'Environnement, Ursula Larouche  
Conseil régional de Concertation et de Développement, Marlène Dumais  
Regroupement régional des gestionnaires de ZEC, et Regroupement des locataires des terres publiques Charles-Aimé Bouchard  
Pourvoirie Lac Duhamel Inc., Gilles Shooner  
Comité pour la protection de la Péribonka, Gilles Guay, Mario Portolèse  
ZIP Alma-Jonquière, Eddy Bertrand  
Aire faunique communautaire, Charles Lesueur

### Pour Hydro-Québec:

Michel Michaud, Directeur régional Saguenay  
Réal Laporte, Chef de projets, Production  
Louise Émond, Chargée de projets Environnement  
Claude Tessier, Chargé de projets Environnement  
Lucie Gagné, Conseillère Relations avec le milieu, Saguenay



Hydro-Québec  
Direction régionale Saguenay  
et Direction Transport Nord  
1 400, rue Manic  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 5H9  
(418)696-4500 poste 3020  
Télec.: 696-3881

Chicoutimi, le 14 octobre 1999

Madame Ursula Larouche  
Directrice générale  
Conseil régional de l'Environnement  
540, rue Sacré-Coeur ouest  
Alma (Québec)  
G8B 1M2

**Objet : Table d'information et d'échanges  
Projet dérivation partielle de la rivière Manouane**

---


Madame,

Hydro-Québec désire, par la présente, vous inviter à participer à la tenue de la **2<sup>e</sup> Table d'information et d'échanges** en rapport avec le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane. Cette rencontre aura lieu le **28 octobre 1999** à compter de **13 h 30**, à la salle **Rendez-Vous, du Nouvel Hôtel La Saguenéenne, 250 rue des Saguenéens à Chicoutimi.**

Cette étape s'inscrit dans la démarche de consultation entreprise par Hydro-Québec en 1997 afin de vous informer périodiquement de l'état d'avancement du dossier. Ainsi, conformément aux devis d'études qui vous ont été présentés lors de la première table d'information et d'échanges, des relevés techniques ont été réalisés au cours de la période estivale. Vous trouverez ci-joint, le rapport d'étape des études environnementales: Description du milieu.

Dans le but de planifier adéquatement cette rencontre, une confirmation de votre présence ou du nom de la personne apte à vous représenter en cas d'absence de votre part serait appréciée. Vous pouvez me rejoindre au numéro de téléphone (418) 696-4500 poste 3020.

Au plaisir de vous rencontrer lors de cet atelier, veuillez accepter, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
\_\_\_\_\_  
Lucie Gagné  
Conseillère Relations avec le milieu

p.j. (1)

- o *Résultat des études (préliminaire)*

**Faits saillants de la deuxième table d'information et d'échanges  
Description des milieux humain et naturel  
Organismes régionaux  
28 octobre 1998**

**Plan de rencontre:****Objectif de la rencontre et processus de communication**

*Hydro-Québec présente l'objectif de la rencontre et le processus de communication. L'information générale a débuté en juin 97. Quatre tables d'information et d'échanges sont prévues:*

*Table 1 (septembre 97): Dépôt des devis d'études. Table 2 (octobre 99): Description des milieux naturel et humain. Table 3 (décembre 99): Dépôt de l'analyse des impacts. Table 4: Mesures de mitigation. Période de consultation (février 2000).*

**Présentation du projet de dérivation**      **Réal Laporte, Chef de projets, Production**

- Situation géographique
- Description sommaire des ouvrages
- Description des accès
- Impacts sur les débits
- Relevés hydrométriques

**Description du milieu naturel**      **Claude Tessier, Chargé de projets Environnement**

- Milieu physique (caractéristiques de la rivière et des bassins versants)
- Milieu biologique (végétation, milieu aquatique, ouananiche, faune, préoccupations et enjeux)

**Description du milieu humain**      **Louise Émond, Chargée de projets Environnement**

- Milieu humain (Cadre administratif, utilisation du territoire: foresterie, pourvoiries, villégiature, communauté autochtone, archéologie et patrimoine, préoccupations et enjeux.)

**Activités à venir et échéancier**      **Réal Laporte, Chef de projets Production****Faits saillants;****Faune aquatique**

- Plusieurs questions ont porté sur la présence de la ouananiche dans la rivière Manouane. On se demande si cette espèce est présente dans la rivière par "accident". Est-ce que la rivière devrait

être reconnue comme une rivière à saumon au sein des schémas d'aménagement des MRC? Qu'est-ce qui fait dire à Hydro-Québec que la rivière est propice à la présence de cette espèce. Puisque la rivière a déjà subi une baisse de débit (ou de niveau) est-ce que cela pourrait expliquer la faible abondance de cette espèce? Est-il possible d'envisager l'installation de passes migratoires? On vérifie auprès des propriétaires de pourvoiries si la ouananiche est une espèce qui obtient un bon succès de pêche.

*Selon les résultats des études, la rivière Manouane compte une seule frayère à ouananiche reconnue et protégée. Elle est située en amont du Lac Duhamel. Il y a cependant plusieurs sites de fraie potentiel dans cette rivière, dans la petite rivière Manouane ainsi que dans la rivière Duhamel. La faible abondance de l'espèce dans le secteur semble s'expliquer par le peu d'aires d'engraissement du milieu naturel plutôt que par le manque de disponibilité d'aires de fraie. Du côté des propriétaires des pourvoiries, on confirme qu'il y a prise de ouananiche sur cette rivière mais que ce n'est pas un grand succès de pêche.*

- Bien que les pêches scientifiques faites par Hydro-Québec n'ont pas confirmé la présence de touladi dans la rivière Manouane, il semble que cette espèce soit présente, selon des informateurs autochtones. Vérification par Hydro-Québec auprès des pourvoyeurs.

*On confirme qu'il y a déjà eu des prises de touladis dans la rivière Manouane mais que ce sont des prises exceptionnelles. Ces prises remontent à plusieurs années.*

#### **Utilisation du territoire par les Autochtones**

- Discussions sur la présence autochtone sur le territoire, ciblée entre 1970 et 1985. Pourquoi 1985? Est-ce que les autochtones n'utilisent plus ce territoire depuis ce temps? Est-ce que les autochtones ont des droits particuliers sur ce territoire? Est-ce que le secteur est identifié comme "réserve indienne"? Est-ce que les sites archéologiques identifiés seront submergés? Est-ce que vous avez une indication à l'effet qu'il pourrait y avoir la présence de cimetières autochtones?

*La zone d'étude n'identifie pas de "réserve indienne" mais des réserves à Castors sur lesquelles on identifie des lots de piégeage. Ces réserves sont celles de Roberval qui concerne la communauté montagnaise de Mashteuiatsh et celle de Bersimis touchant la communauté de Betsiamites. Ces communautés ont des droits exclusifs reconnus de piégeage sur leur réserve respectives. Cependant, certains lots appartenant à la communauté de Betsiamites sont utilisés par des autochtones de Mashteuiatsh.*

*En ce qui concerne les sites archéologiques, il y a eu des inventaires et certains sondages qui ont été réalisés sur les lieux même des futurs ouvrages et dans les zones de potentiel archéologique. Hydro-Québec n'a pas d'indication de la présence de cimetières autochtones: les lieux étant plutôt des endroits de passage et non des lieux de résidence. Il n'y aura pas de fouilles archéologiques d'une façon systématique, à moins de découvrir, par le biais de sondages, la présence d'objets exceptionnels à ces endroits.*

## Débit et niveaux

- On mentionne que puisqu'il y a eu arrêt du flottage du bois sur la rivière Péribonka il y aura augmentation de l'utilisation de la rivière à des fins récréatives. On se questionne sur l'impact du projet sur les niveaux de la rivière et donc sur sa navigabilité. On mentionne que puisqu'Hydro-Québec n'utilisera pas toujours les 30 m<sup>3</sup>/sec d'eau, il y a possibilité d'une grande fluctuation du niveau de la rivière Péribonka et même du Lac-Saint-Jean. On présume également qu'Hydro-Québec ne déversera pas d'eau au printemps puisque ses réservoirs sont vides à cette époque.

*Rappel de l'impact du projet sur la réduction du débit de la rivière Manouane; à la confluence de la rivière Péribonka et Manouane: environ 30 %, à l'embouchure de la Péribonka: environ 5 %. On précise également que lorsque Hydro-Québec n'utilisera pas cette eau, il n'y aura donc aucune différence d'avec la situation actuelle. On rappelle que le Lac-Saint-Jean est un plan d'eau déjà régularisé par des ouvrages appartenant à Alcan et qu'il est donc possible de contrôler son niveau.*

- On demande quelles sont les nouvelles normes du ministère en regard du débit réservé.

*Mention de la publication d'une nouvelle politique par le ministère de l'environnement sur les débits réservés en regard de la protection de la faune aquatique. Hydro-Québec se conformera à la méthode préconisée, ce qui permettra de mieux préciser le débit réservé.*

## Entente avec Alcan

- On demande si Hydro-Québec a une entente avec Alcan.

*Il n'y a pas d'entente finale avec Alcan à ce moment-ci. Nous tenons cependant des discussions avec eux. Hydro-Québec compensera Alcan uniquement lorsqu'elle utilisera les 30 m<sup>3</sup>/sec (lorsqu'elle ne les utilisera pas, il n'y aura pas de compensation).*

## Villégiateurs

Demande de commentaires de la part d'Hydro-Québec sur les préoccupations et enjeux identifiés par l'entreprise.

Réaction du regroupement des locataires de terres publiques à propos des sept villégiateurs qui verront leurs installations submergées. On demande de quelle façon Hydro-Québec va traiter avec ces villégiateurs. Est-ce que des démarches sont déjà entreprises? Se dit préoccupé par la façon dont ces personnes seront localisées à un autre endroit ou dédommagées. Il serait important que ces personnes soient informés le plus rapidement possible.

*Hydro-Québec a déjà tenu une rencontre d'information avec les villégiateurs il y a deux ans. Ils savent qu'il y a une possibilité que leurs installations soient touchées. Nous tiendrons une autre rencontre d'information à leur intention prochainement. Nous travaillerons conjointement avec le ministère pour la relocalisation des villégiateurs. Le représentant du ministère responsable de la location des terres publiques, présent à la rencontre de ce matin, nous assure de plusieurs hypothèses de relocalisation. Il sera présent à la rencontre avec les villégiateurs. L'invitation sera lancée au regroupement également.*

### **Autres préoccupations**

- Est-ce que la réfection des digues de Pasmouscachiou 1 et 2 a un rapport avec le projet?

*Non, il n'y a aucun rapport. Il s'agit de travaux d'entretien qui auraient été réalisés de toute façon.*

- *Quel sera le sujet de la prochaine table d'information?*

*La prochaine table portera sur les impacts du projet et se tiendra entre la fin novembre et le début décembre.*

- Est-ce qu'il y aura audiences du BAPE?

*Explication du processus d'autorisations gouvernementales. Audiences possibles si demande du milieu et acceptation de la demande par le gouvernement.*

- *Est-ce que le gouvernement fédéral est impliqué dans le projet?*

*Oui. Son implication se situe au niveau de la navigabilité des rivières. Nous traitons avec Pêches et Océans Canada en ce qui a trait à la faune aquatique.*

### *Tour de table:*

- Appréciation générale de la rencontre et de l'information diffusée.
- MRC souligne l'importance qu'Hydro-Québec écoute les préoccupations des utilisateurs du territoire dans l'élaboration des projets. Important pour la MRC de connaître aussi ces préoccupations avant de se prononcer.
- Documentation remise très appréciée (rapport préliminaire).
- Étonnement de voir le projet refaire surface après deux ans. Croyait le projet abandonné. Aurait aimé être informé des modifications de l'échéancier.
- Autochtones se disent heureux d'entendre les préoccupations des autres utilisateurs du territoire et de participer aux échanges afin d'en arriver à une véritable concertation.
- Table intéressante, pas trop imposante ce qui permet les échanges, et qui regroupe uniquement les principaux intéressés. Seul moyen pour Hydro-Québec d'en arriver à un vrai dialogue.
- Documentation trop volumineuse. On demande également de la recevoir plus tôt.

**Participants:**

Pour les organismes:

MRC Le Fjord-du-Saguenay, Claude Gagnon  
Conseil régional de Concertation et de Développement, Marlène Dumais  
Conseil des Montagnais de Mashteuiatsh, Réjean Launière  
Regroupement régional des gestionnaires de ZEC, et Regroupement des locataires des terres publiques Charles-Aimé Bouchard  
ZEC Onatchiway, Robert Roy  
Pourvoirie Lac Duhamel Inc., Gilles Shooner  
Pourvoirie Pavillon Boréal Inc., Réal Fortin  
Comité pour la protection de la Péribonka, Gilles Guay, Mario Portolèse

Pour Hydro-Québec:

Réal Laporte, Chef de projets, Production  
Louise Émond, Chargée de projets Environnement  
Claude Tessier, Chargé de projets Environnement  
Lucie Gagné, Conseillère Relations avec le milieu



Hydro-Québec  
Direction régionale Saguenay et  
direction Transport Nord  
1 400, rue Manic  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 5H9  
(418)696-4500 poste 3020

Madame Ursula Larouche  
Directrice générale  
Conseil régional de l'Environnement  
540, rue Sacré-Coeur ouest  
Alma (Québec) G8B 1M2

Objet : Table d'information et d'échanges  
Projet: Dérivation partielle de la rivière Manouane

---

Monsieur,

Hydro-Québec désire, par la présente, vous inviter à participer à la tenue de la 3<sup>e</sup> table d'information et d'échanges en rapport avec le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane. Cette rencontre aura lieu le 7 décembre 1999 à compter 13 h 30, à la salle Rendez-vous, du Nouvel Hôtel La Saguenéenne, 250 rue des Saguenéens à Chicoutimi.

Cette étape s'inscrit dans la démarche de consultation entreprise par Hydro-Québec en 1997 afin de vous informer périodiquement de l'état d'avancement du dossier. Ainsi, à la suite de la présentation des devis d'études et du rapport préliminaire d'études environnementales sur la description du milieu lors des deux premières tables, nous vous transmettons un document portant sur les impacts et les mesures d'atténuation.

Dans le but de planifier adéquatement cette rencontre, une confirmation de votre présence ou du nom de la personne apte à vous représenter, en cas d'absence, de votre part serait appréciée. Vous pouvez me rejoindre au numéro de téléphone (418) 696-4500 poste 3020.

Au plaisir de vous rencontrer lors de cet atelier, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Lucie Gagné  
Conseillère Relations avec le milieu

p.j.

**Tables régionales d'information et d'échanges/Saguenay****Le mardi 7 décembre 1999 8h30/ Ministères**

Pierre A. Gauthier, Milieu hydrique, ME  
Gérald Guérin, Biologiste, FAPAQ  
Pierre G. Vaillancourt, Pourvoires, FAPAQ  
Gaston Larouche, ZEC, FAPAQ  
Mario Dubé, Forêt Alma, MRN  
Serge Ruel, Forêt Chicoutimi, MRN  
Roger Larouche, Terre Alma, MRN  
Jean Jomphe, Terre Chicoutimi, MRN  
André Bélec, Transactions foncières, MRN  
Gaston Gagnon, Ministère de la culture et des communications

**Le mardi 7 décembre 1999 13h30/ Organismes régionaux**

MRC Le Fjord-du-Saguenay, Claude Gagnon  
MRC Maria Chapdelaine, Jacques Potvin  
Conseil régional de l'Environnement, Ursula Larouche  
Conseil régional de Concertation et de Développement, Marlène Dumais  
Conseil des Montagnais de Mashteuiatsh, Réjean Launière  
Regroupement régional des gestionnaires de ZEC, Charles-Aimé Bouchard  
Regroupement des locataires des terres publiques, Charles-Aimé Bouchard  
ZEC Onatchiway, Robert Roy  
Pourvoirie Lac Duhamel Inc., Gilles Shooner  
Pourvoirie Pavillon Boréal Inc., Réal Fortin  
ZIP Alma-Jonquière  
Comité pour la protection de la Péribonka, Gilles Guay

**Faits saillants de la deuxième table d'information et d'échanges**  
**Description des milieux humain et naturel**  
**Organismes régionaux**  
**28 octobre 1998**

**Plan de rencontre:****Objectif de la rencontre et processus de communication**

*Hydro-Québec présente l'objectif de la rencontre et le processus de communication. L'information générale a débuté en juin 97. Quatre tables d'information et d'échanges sont prévues:*

*Table 1 (septembre 97): Dépôt des devis d'études. Table 2 (octobre 99): Description des milieux naturel et humain. Table 3 (décembre 99): Dépôt de l'analyse des impacts. Table 4: Mesures de mitigation. Période de consultation (février 2000).*

**Présentation du projet de dérivation**      **Réal Laporte, Chef de projets, Production**

*-Situation géographique*

*-Description sommaire des ouvrages*

*-Description des accès*

*-Impacts sur les débits*

*-Relevés hydrométriques*

**Description du milieu naturel**      **Claude Tessier, Chargé de projets Environnement**

*-Milieu physique (caractéristiques de la rivière et des bassins versants)*

*-Milieu biologique (végétation, milieu aquatique, ouananiche, faune, préoccupations et enjeux)*

**Description du milieu humain**      **Louise Émond, Chargée de projets Environnement**

*-Milieu humain (Cadre administratif, utilisation du territoire: foresterie, pourvoiries, villégiature, communauté autochtone, archéologie et patrimoine, préoccupations et enjeux.)*

**Activités à venir et échéancier**      **Réal Laporte, Chef de projets Production****Faits saillants;****Faune aquatique**

- Plusieurs questions ont porté sur la présence de la ouananiche dans la rivière Manouane. On se demande si cette espèce est présente dans la rivière par "accident". Est-ce que la rivière devrait

être reconnue comme une rivière à saumon au sein des schémas d'aménagement des MRC? Qu'est-ce qui fait dire à Hydro-Québec que la rivière est propice à la présence de cette espèce. Puisque la rivière a déjà subi une baisse de débit (ou de niveau) est-ce que cela pourrait expliquer la faible abondance de cette espèce? Est-il possible d'envisager l'installation de passes migratoires? On vérifie auprès des propriétaires de pourvoiries si la ouananiche est une espèce qui obtient un bon succès de pêche.

*Selon les résultats des études, la rivière Manouane compte une seule frayère à ouananiche reconnue et protégée. Elle est située en amont du Lac Duhamel. Il y a cependant plusieurs sites de fraie potentiel dans cette rivière, dans la petite rivière Manouane ainsi que dans la rivière Duhamel. La faible abondance de l'espèce dans le secteur semble s'expliquer par le peu d'aires d'engraissement du milieu naturel plutôt que par le manque de disponibilité d'aires de fraie. Du côté des propriétaires des pourvoiries, on confirme qu'il y a prise de ouananiche sur cette rivière mais que ce n'est pas un grand succès de pêche.*

- Bien que les pêches scientifiques faites par Hydro-Québec n'ont pas confirmé la présence de touladi dans la rivière Manouane, il semble que cette espèce soit présente, selon des informateurs autochtones. Vérification par Hydro-Québec auprès des pourvoyeurs.

*On confirme qu'il y a déjà eu des prises de touladis dans la rivière Manouane mais que ce sont des prises exceptionnelles. Ces prises remontent à plusieurs années.*

#### **Utilisation du territoire par les Autochtones**

- Discussions sur la présence autochtone sur le territoire, ciblée entre 1970 et 1985. Pourquoi 1985? Est-ce que les autochtones n'utilisent plus ce territoire depuis ce temps? Est-ce que les autochtones ont des droits particuliers sur ce territoire? Est-ce que le secteur est identifié comme "réserve indienne"? Est-ce que les sites archéologiques identifiés seront submergés? Est-ce que vous avez une indication à l'effet qu'il pourrait y avoir la présence de cimetières autochtones?

*La zone d'étude n'identifie pas de "réserve indienne" mais des réserves à Castors sur lesquelles on identifie des lots de piégeage. Ces réserves sont celles de Roòerval qui concerne la communauté montagnaise de Mashteuiatsh et celle de Bersimis touchant la communauté de Betsiamites. Ces communautés ont des droits exclusifs reconnus de piégeage sur leur réserve respectives. Cependant, certains lots appartenant à la communauté de Betsiamites sont utilisés par des autochtones de Mashteuiatsh.*

*En ce qui concerne les sites archéologiques, il y a eu des inventaires et certains sondages qui ont été réalisés sur les lieux même des futurs ouvrages et dans les zones de potentiel archéologique. Hydro-Québec n'a pas d'indication de la présence de cimetières autochtones; les lieux étant plutôt des endroits de passage et non des lieux de résidence. Il n'y aura pas de fouilles archéologiques d'une façon systématique, à moins de découvrir, par le biais de sondages, la présence d'objets exceptionnels à ces endroits.*

## Débit et niveaux

- On mentionne que puisqu'il y a eu arrêt du flottage du bois sur la rivière Péribonka il y aura augmentation de l'utilisation de la rivière à des fins récréatives. On se questionne sur l'impact du projet sur les niveaux de la rivière et donc sur sa navigabilité. On mentionne que puisqu'Hydro-Québec n'utilisera pas toujours les 30 m<sup>3</sup>/sec d'eau, il y a possibilité d'une grande fluctuation du niveau de la rivière Péribonka et même du Lac-Saint-Jean. On présume également qu'Hydro-Québec ne déversera pas d'eau au printemps puisque ses réservoirs sont vides à cette époque.

*Rappel de l'impact du projet sur la réduction du débit de la rivière Manouane; à la confluence de la rivière Péribonka et Manouane: environ 30 %, à l'embouchure de la Péribonka: environ 5 %. On précise également que lorsque Hydro-Québec n'utilisera pas cette eau, il n'y aura donc aucune différence d'avec la situation actuelle. On rappelle que le Lac-Saint-Jean est un plan d'eau déjà régularisé par des ouvrages appartenant à Alcan et qu'il est donc possible de contrôler son niveau.*

- On demande quelles sont les nouvelles normes du ministère en regard du débit réservé.

*Mention de la publication d'une nouvelle politique par le ministère de l'environnement sur les débits réservés en regard de la protection de la faune aquatique. Hydro-Québec se conformera à la méthode préconisée, ce qui permettra de mieux préciser le débit réservé.*

## Entente avec Alcan

- On demande si Hydro-Québec a une entente avec Alcan.

*Il n'y a pas d'entente finale avec Alcan à ce moment-ci. Nous tenons cependant des discussions avec eux. Hydro-Québec compensera Alcan uniquement lorsqu'elle utilisera les 30 m<sup>3</sup>/sec (lorsqu'elle ne les utilisera pas, il n'y aura pas de compensation).*

## Villégiateurs

Demande de commentaires de la part d'Hydro-Québec sur les préoccupations et enjeux identifiés par l'entreprise.

Réaction du regroupement des locataires de terres publiques à propos des sept villégiateurs qui verront leurs installations submergées. On demande de quelle façon Hydro-Québec va traiter avec ces villégiateurs. Est-ce que des démarches sont déjà entreprises? Se dit préoccupé par la façon dont ces personnes seront localisées à un autre endroit ou dédommagées. Il serait important que ces personnes soient informés le plus rapidement possible.

*Hydro-Québec a déjà tenu une rencontre d'information avec les villégiateurs il y a deux ans. Ils savent qu'il y a une possibilité que leurs installations soient touchées. Nous tiendrons une autre rencontre d'information à leur intention prochainement. Nous travaillerons conjointement avec le ministère pour la relocalisation des villégiateurs. Le représentant du ministère responsable de la location des terres publiques, présent à la rencontre de ce matin, nous assure de plusieurs hypothèses de relocalisation. Il sera présent à la rencontre avec les villégiateurs. L'invitation sera lancée au regroupement également.*

### **Autres préoccupations**

- Est-ce que la réfection des digues de Pasmouscachiou 1 et 2 a un rapport avec le projet?

*Non, il n'y a aucun rapport. Il s'agit de travaux d'entretien qui auraient été réalisés de toute façon.*

- *Quel sera le sujet de la prochaine table d'information?*

*La prochaine table portera sur les impacts du projet et se tiendra entre la fin novembre et le début décembre.*

- Est-ce qu'il y aura audiences du BAPE?

*Explication du processus d'autorisations gouvernementales. Audiences possibles si demande du milieu et acceptation de la demande par le gouvernement.*

- Est-ce que le gouvernement fédéral est impliqué dans le projet?

*Oui. Son implication se situe au niveau de la navigabilité des rivières. Nous traitons avec Pêches et Océans Canada en ce qui a trait à la faune aquatique.*

### *Tour de table:*

- Appréciation générale de la rencontre et de l'information diffusée.
- MRC souligne l'importance qu'Hydro-Québec écoute les préoccupations des utilisateurs du territoire dans l'élaboration des projets. Important pour la MRC de connaître aussi ces préoccupations avant de se prononcer.
- Documentation remise très appréciée (rapport préliminaire).
- Étonnement de voir le projet refaire surface après deux ans. Croyait le projet abandonné. Aurait aimé être informé des modifications de l'échéancier.
- Autochtones se disent heureux d'entendre les préoccupations des autres utilisateurs du territoire et de participer aux échanges afin d'en arriver à une véritable concertation.
- Table intéressante, pas trop imposante ce qui permet les échanges, et qui regroupe uniquement les principaux intéressés. Seul moyen pour Hydro-Québec d'en arriver à un vrai dialogue.
- Documentation trop volumineuse. On demande également de la recevoir plus tôt.

**Participants:**

Pour les organismes:

MRC Le Fjord-du-Saguenay, Claude Gagnon  
Conseil régional de Concertation et de Développement, Marlène Dumais  
Conseil des Montagnais de Mashteuiatsh, Réjean Launière  
Regroupement régional des gestionnaires de ZEC, et Regroupement des locataires des terres  
publiques Charles-Aimé Bouchard  
ZEC Onatchiway, Robert Roy  
Pourvoirie Lac Duhamel Inc., Gilles Shooner  
Pourvoirie Pavillon Boréal Inc., Réal Fortin  
Comité pour la protection de la Péribonka, Gilles Guay, Mario Portolèse

Pour Hydro-Québec:

Réal Laporte, Chef de projets, Production  
Louise Émond, Chargée de projets Environnement  
Claude Tessier, Chargé de projets Environnement  
Lucie Gagné, Conseillère Relations avec le milieu

Remis par M. Zedda.  
le 7/02/00  
M.

**Présentation**  
**Société en commandite**  
**SOCOM**  
**pour les projets de la Betsiamites**  
**PHASE I**

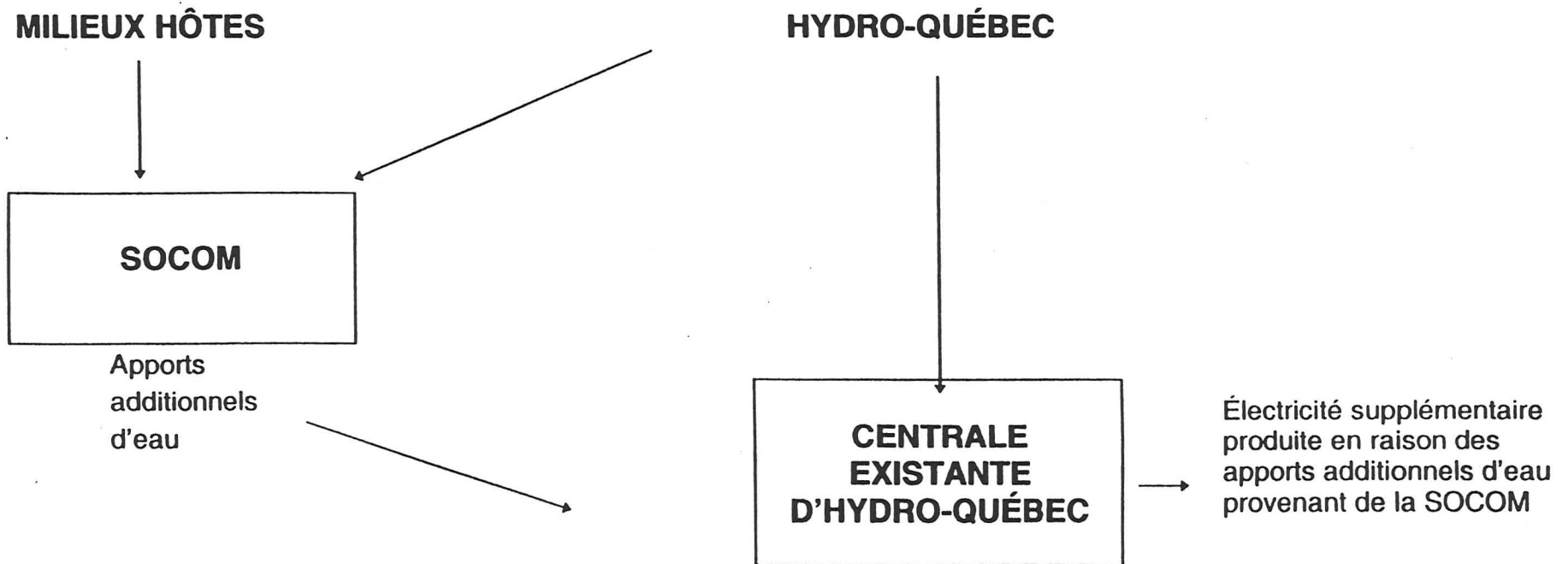
## TABLE DES MATIÈRES

Page

.	Dérivations partielles (bassin de la Betsiamites)	3
1.	Activités de la SOCOM	4
1.	Structure de la société en commandite (SOCOM)	5
1.	Rôles d'Hydro-Québec dans la SOCOM	6
1.	Rôles des milieux hôtes dans la SOCOM	7
1.	Différences entre une société en commandite et une compagnie	8
1.	Cédule d'investissement	9
1.	Éléments pouvant influencer la rentabilité de la SOCOM	10

# 1. DÉRIVATIONS PARTIELLES (BASSIN DE LA BETSIAMITES)

---



## 2. ACTIVITÉS DE LA SOCOM

---

- ⇒ La SOCOM vend à Hydro-Québec l'électricité supplémentaire produite par les apports additionnels d'eau
- ⇒ Hydro-Québec paye la SOCOM pour l'électricité supplémentaire produite.
- ⇒ Hydro-Québec pourrait décider de « stocker » l'eau; cette décision lui revient.
- ⇒ La quantité d'eau permettant une production additionnelle d'électricité devra être mesurée directement ou établie selon une formule.

— amenés par les dérivations.

Hydro-Québec paye à la Société en commandite le Tarif de fourniture approuvé par la Régie de l'énergie du Québec. (Tarif de fourniture correspond au prix auquel le Groupe Production d'Hydro-Québec vend au Groupe Distribution et Services à la clientèle d'Hydro-Québec via le Groupe Services énergétiques (excluant les frais de transport)).

### 3. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (SOCOM)

---

**COMMANDITAIRE  
HYDRO-QUÉBEC  
(propriétaire)**

**COMMANDITAIRES  
MILIEUX HÔTES  
(propriétaires)**

**COMMANDITÉ  
HYDRO-QUÉBEC  
(gère la SOCOM)**

La SOCOM est propriétaire des 4 dérivations. L'investissement pour réaliser les 4 projets de dérivation du bassin de la Betsiamites serait fait par la SOCOM.

#### DEFINITIONS :

Commandité = - Gestionnaire de la SOCOM

Commanditaire = - Propriétaire (par l'achat de parts de la société en commandite)  
- Participe aux profits

## 4. RÔLES D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA SOCOM

---

· Réaliser les études d'avant-projet et obtenir les autorisations gouvernementales.

· Construire, exploiter et entretenir les dérivations.

· Fournir le service de « turbinage » des apports additionnels d'eau au coût.

· Administrer la SOCOM.

· Financer au besoin la dette de la SOCOM et injecter son pourcentage des mises de fonds.

· Acheter toute l'électricité produite à la sortie de la centrale en raison de l'apport d'eau de la SOCOM au Tarif de fourniture.

## 5. RÔLES DES MILIEUX HÔTES DANS LA SOCOM

---

Participer aux tables régionales d'information et d'échanges lors des études d'avant-projet. (1)

Analyser, négocier et convenir d'une entente avec Hydro-Québec relatif à la SOCOM.

Appuyer les efforts de réalisation des projets du bassin de la Betsiamites.

Injecter leur pourcentage des mises de fonds.

(1) Cette participation est attendue indépendamment de la notion de partenariat envisagée.

### 3. DIFFÉRENCES ENTRE UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ET UNE COMPAGNIE

	<b>SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (SOCOM)</b>	<b>COMPAGNIE</b>
CONSEIL D'ADMINISTRATION	NON (le commandité gère)	OUI
TITRE DE PROPRIÉTÉ	PARTS	ACTIONS ORDINAIRES
L'ENTREPRISE EST PROPRIÉTAIRE DE SES ACTIFS	OUI	OUI
RÉMUNÉRATION DES PROPRIÉTAIRES	DISTRIBUTIONS	DIVIDENDES
TAXATION	NON (reflétée au niveau des commanditaires)	OUI
RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE	Limitée au montant investi pour les commanditaires  Illimitée pour le commandité	Limitée au montant investi
PRODUCTION D'ÉTATS FINANCIERS	OUI	OUI
NOTION DE PROFIT	OUI	OUI

## 7. CÉDULE D'INVESTISSEMENT

---

- 1997 et au début de 1998** • Négociation des conditions de la SOCOM et entente entre Hydro-Québec et les milieux hôtes sur l'engagement réciproque d'investir dans la SOCOM.
- 2002** • Injections (déboursés) des fonds propres dans la SOCOM par les propriétaires (Hydro-Québec et les milieux hôtes).
- 2003** • Première distribution de fonds (versement) de la SOCOM aux commanditaires (propriétaires).

## 8. ÉLÉMENTS POUVANT INFLUENCER LA RENTABILITÉ DE LA SOCOM

---

Coûts de construction

Retard dans la mise en service des projets

Dépenses relatives à la création de la SOCOM

Électricité supplémentaire produite en raison des apports additionnels d'eau provenant des dérivations.

À l'attention des membres de la table

À la suite de la rencontre du 7 décembre dernier au cours de laquelle les membres de la table ont manifesté le désir d'avoir une personne spécialisée au service des membres de la table, le Conseil régional de l'environnement et Hydro-Québec vous propose le fonctionnement suivant. Monsieur Pascal Collard n'étant pas disponible, il nous a recommandé monsieur Donald Bouchard. Étant donné le court laps de temps que nous avons, nous avons pris l'initiative et lui avons demandé d'entamer l'analyse du dossier.

Monsieur Bouchard est biologiste. Il a travaillé au Centre écologique du Lac-Saint-Jean et mené durant deux années, une étude consistant à l'évaluation des dommages et caractérisation des sites potentiels de fraye d'omble fontaine et une étude du succès de pêche à la ouananiche et de doré jaune sur le Saguenay alors qu'il était à l'emploi du Comité ZIP Alma-Jonquière, en plus d'avoir d'autres expériences connexes sur la faune.

Nous pouvons organiser une rencontre entre les membres de la table qui sont intéressés avec le chargé de projet, ce qui permettra d'orienter son travail en fonction de vos préoccupations. Je vous propose une rencontre lundi le 7 février à 13h30 ou mardi le 8 février à 9h30. Le lieu reste à déterminer. D'ici-là, si vous avez des questions, vous pouvez rejoindre Monsieur Bouchard en appelant au CRE.

Monsieur Bouchard utilisera les bureaux du CRE-02. Le CRE facturera les honoraires de Monsieur Bouchard à Hydro-Québec. Nous verserons le salaire à Monsieur Bouchard, ce qui lui permettra d'accumuler des semaines d'assurance emploi. Le CRE-02 chargera à Hydro-Québec 15 % du montant total pour frais de gestion. Ceci couvrira les frais liés à l'utilisation du bureau, le secrétariat.

En espérant que cette démarche vous conviendra, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou désirez bonifier la démarche.

Ursula Larouche  
Directrice générale



**MRC  
LAC-ST-JEAN EST**

625, rue Bergeron Ouest, C.P. 397  
Alma, Lac-St-Jean (Québec) G8B 5V9  
Tél.: (418) 668-3023 Télécopieur: (418) 668-5112

Alma, le 14 avril 2000

**Monsieur André Caillé, président directeur général**  
**Hydro-Québec**  
855, rue Ste-Catherine Est  
15<sup>e</sup> étage, Place Depuis  
Montréal (Québec)  
H2L 4P5

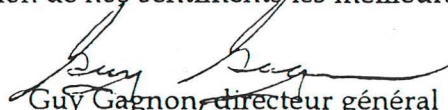
**Objet : Projet rivière Manouane**

Monsieur le Président,

Je vous transmets sous même pli copie de la résolution numéro 3230-04-2000, adoptée par les membres du conseil de Lac-Saint-Jean-Est, à la réunion ordinaire du 11 avril 2000.

La résolution précise la position et les interrogations de la MRC concernant le projet de la rivière Manouane.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Guy Gagnon, directeur général  
et secrétaire-trésorier

P-j.

c.c.

M. Paul Bégin ministre de l'Environnement  
M. Jacques Brassard, député de Lac-Saint-Jean et  
ministre des Ressources naturelles  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet, MRC Maria-Chapdelaine  
M. Noël Tremblay, préfet, MRC du Fjord-du-Saguenay  
M. Bernard Généreux, préfet, MRC Domaine-du-Roy  
M. Luc Tessier, président du CRE ✓  
Municipalités de la MRC Lac-Saint-Jean-Est



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE  
LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 11 AVRIL  
2000, À 19H30, A L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA, SOUS LA  
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAWRENCE POTVIN, PRÉFET ET  
MAIRE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX.

Présences : Mesdames les conseillères, messieurs les conseillers :

Louise Lamoureux-Jean, mairesse de St-Ludger-de-Milot, Stéphanie Jean, mairesse-suppléante de Ste-Monique, Germain Morel, maire de Lamarche, Réjean Bouchard, maire de St-Bruno, Claude Renaud, maire de L'Ascension, Maurice Maltais, maire de Delisle, Léonard Côté, maire d'Hébertville, Yves Tremblay, maire d'Hébertville-Station, Michel Martel, maire de St-Nazaire, André Paradis, maire de St-Henri-de-Taillon, Charles-Eugène Couture, maire de St-Gédéon, Claude Turcotte, maire de Desbiens, Daniel Perron, maire de Labrecque, Gérald Scullion, conseiller d'Alma, Michel Néron, conseiller d'Alma, Richard Lapointe, conseiller de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Claude Garneau, conseiller d'Alma.

Absence motivée : Monsieur le conseiller :

Jean-Maurice Harvey, maire d'Alma.

Étaient également présents Guy Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier et Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement.

Résolution numéro 3230-04-2000

PROJET DE LA RIVIÈRE MANOUANE PAR HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC participe depuis plus d'une année à l'étude actuellement menée par Hydro-Québec en assistant à la table d'information et d'échanges sur le projet Betsiamite;

ATTENDU QUE cette table est un des mécanismes prévus par Hydro-Québec afin d'échanger avec les organismes et les groupes concernés par le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane;

ATTENDU QUE cette table vise essentiellement à faciliter et accélérer l'intégration la plus harmonieuse possible de ce projet dans le milieu régional;

ATTENDU QUE les MRC Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est sont en plein processus de révision de leur schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la MRC est une instance supramunicipale à laquelle le gouvernement a conféré le mandat de planifier l'aménagement du territoire à partir de son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le 21 septembre 1999 son second projet de schéma d'aménagement révisé et qu'elle s'apprête à débiter la rédaction de la version finale de celui-ci;

ATTENDU QUE la faisabilité économique, sociale, environnementale et technique des projets comme celui de la rivière Manouane doit être examinée, discutée et bonifiée;

ATTENDU QU'il apparaît à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, que la révision du schéma d'aménagement en cours est le meilleur moment pour permettre de se pencher sur les impacts de ce projet pour le milieu

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

socio-économique de la MRC, d'échanger avec les acteurs du développement sur le territoire, de chercher en concertation avec ceux-ci, à cerner les problématiques sectorielles, à identifier les enjeux et à dégager les perspectives de développement reliées au détournement de la rivière Manouane;

ATTENDU QUE cette dérivation aura des impacts résiduels sur les ressources halieutiques et sur le potentiel attractif de ce secteur au niveau récréatif;

ATTENDU QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est craint que les mesures de compensation proposées ne soient pas les plus justes en terme d'aménagement et de développement puisque les utilisateurs des secteurs concernés ne pourront plus, avec la facilité actuelle, utiliser ce territoire supportant une panoplie d'activités récréatives dans le milieu;

ATTENDU QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est s'est impliquée activement dans ce processus de consultation et qu'elle constate qu'il y a maintenant lieu, après réception des divers documents déposés de transmettre officiellement certaines préoccupations du milieu et de proposer certaines avenues de bonification au projet;

ATTENDU QU'il est maintenant temps d'introduire de nouveaux indicateurs d'évaluation de la performance et de la contribution d'un projet dans le développement du milieu hôte;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur le conseiller André Paradis, maire de St-Henri-de-Taillon, appuyé par monsieur le conseiller Maurice Maltais, maire de Delisle ;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec de confirmer officiellement que le niveau du lac St-Jean et le débit réservé à la rivière Petite-Décharge, particulièrement en saison estivale, ne subissent aucun impact résiduel rattaché au projet Manouane. L'importance de l'activité récréotouristique sur le pourtour du lac St-Jean, particulièrement dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, est connue de tous les intervenants du territoire et justifie cette requête. La MRC désire avoir une certitude sur cet élément avant de poursuivre sa réflexion sur ce projet ;
2. Que la MRC Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec de mieux évaluer les impacts du projet sur le développement de la ressource ouananiche dans la rivière Manouane. Afin que ce suivi soit crédible, il apparaît évident à la MRC, qu'Hydro-Québec devra opérer une barrière de comptage à l'embouchure de la rivière Manouane (de juillet à octobre inclusivement) d'abord pour établir le rôle et l'importance de ladite rivière et de ses effluents dans le bassin hydrographique « Pérignonka », ensuite pour établir l'importance numérique et biologique du stock reproducteur et enfin, pour établir les caractéristiques biologiques des reproducteurs (taille, âge, poids, croissance, etc) ;
3. La MRC demande à Hydro-Québec de pratiquer, dans le cadre de cette même étude, un suivi télémétrique d'un échantillon de reproducteurs pour établir la répartition géographique des reproducteurs dans le bassin hydrographique de la « Manouane », pour identifier les obstacles infranchissables et enfin, pour localiser

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

les frayères utilisées de même que leur importance relative les unes par rapport aux autres;

4. Toujours dans le cadre de cette même étude, la MRC demande à Hydro-Québec comme mesure de mitigation, de prélever des nageoires adipeuses pour caractériser la souche génétique « Péribonka ou Manouane », afin de permettre de comparer cette souche aux autres connues du lac Saint-Jean et d'évaluer ainsi la pertinence de préserver ladite souche sur place où ailleurs ;
5. Le cas échéant, développer ladite souche en pisciculture pour la réintroduire dans la rivière Petite Péribonka où pour un projet de recolonisation actuellement en cours;
6. Appuyer financièrement la poursuite des travaux du CLAP (Corporation de LACTivité pêche) visant la restauration, le développement et la mise en valeur de la ressource ouananiche dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et particulièrement dans ces efforts de recolonisation de la rivière Petite Péribonka;
7. Appuyer financièrement les efforts de la CAP (Corporation d'aménagement de la Petite-Décharge) visant l'augmentation d'un débit réservé dans la rivière Petite-Décharge et l'aménagement de frayères à ouananiche;
8. Enfin, la MRC Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec que la compagnie s'engage à baliser la rivière Péribonka en considérant qu'à toute fin pratique la navigation et la facilité de circulation dans la partie de la Manouane située entre les kilomètres zéro et 15 sont rendus caduques par l'installation d'un débit réservé de 3 mètres cubes secondes, et qu'un impact résiduel sur la navigation et la circulation par voie maritime est à prévoir sur un tronçon d'environ 30 kilomètres sur la rivière Péribonka.

Que copie conforme de cette résolution soit envoyée à;

M. André Caillé, président directeur général Hydro-Québec  
M. Paul Bégin ministre de l'Environnement  
M. Jacques Brassard, député de Lac-Saint-Jean et  
ministre des Ressources naturelles  
M. Jean-Pierre Boivin, préfet, MRC Maria-Chapdelaine  
M. Noël Tremblay, préfet, MRC du Fjord-du-Saguenay  
M. Bernard Généreux, préfet, MRC Domaine-du-Roy  
M. Luc Tessier, président du CRE  
Municipalités de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

Vraie copie donnée à Alma  
ce 14<sup>ième</sup> jour d'avril 2000

---

Guy Gagnon, directeur général  
et secrétaire-trésorier